



Circulaire n° 4894 du 20/06/2014

Organisation de la rentrée scolaire ou académique 2014-2015 des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement et des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles <input type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input type="checkbox"/> libre non confessionnel) <input type="checkbox"/> Officiel subventionné <input type="checkbox"/> Niveaux :	<ul style="list-style-type: none"> - Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Directeurs-Présidents des Hautes Écoles de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Directeurs des Écoles supérieures des Arts de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries et des Centres techniques de Strée et de Gembloux ;
Type de circulaire <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité <input type="checkbox"/> A partir du <input type="checkbox"/> Du au	Pour information : <ul style="list-style-type: none"> - Aux Organisations Syndicales ; - Aux Commissaires et délégués du Gouvernement
Documents à renvoyer <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date limite : <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé : Rentrée scolaire Pa/Po – enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	

Signataire		
Ministre /	Administration générale des Personnels de l'Enseignement	
Administration :	Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	
	Mme Colette DUPONT, Directrice générale a.i.	
Personnes de contact		
Service ou Association : Les responsables des Directions déconcentrées		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Directions déconcentrées (coordonnées reprises dans la présente circulaire)		

TRES IMPORTANT

OBJET : Organisation de la rentrée scolaire ou académique 2014/2015 des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

La présente circulaire vous est adressée en vue de préparer la prochaine rentrée scolaire ou académique des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette circulaire rappelle la liste des documents, tant individuels que collectifs, qu'il vous appartient de faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement afin de permettre le paiement correct et ponctuel des membres du personnel précité.

Ces documents sont identiques à ceux que vous avez déjà utilisés l'année scolaire ou académique précédente, hormis l'apparition d'un document à compléter par le membre du personnel sollicitant un congé pour activités sportives, ainsi que du modèle-type de document C4 - certificat de chômage.

Les documents CF-CAD ont par ailleurs subi de légères modifications (mise à jour des versos desdits documents).

Je me permets d'insister sur le fait que tous les documents, dûment complétés et signés, doivent être transmis par la poste, dans les délais requis.

L'administration ne pourra être tenue pour responsable d'un retard de paiement dû à l'envoi tardif ou incomplet d'un document.

Vous trouverez à partir de la page 16 (notices) des précisions sur la manière de compléter lesdits documents.

En annexe (pages 39 et suivantes) figure l'ensemble des documents individuels et collectifs mentionnés dans la circulaire, ainsi qu'un complément reprenant quelques informations utiles dans des matières diverses (accidents du travail, congé de maternité, rôles et compétences des trois acteurs-clés en matière médicale,.....).

J'attire votre attention sur le fait que ces documents, tant individuels que collectifs, sont également disponibles dans les fichiers joints à la présente circulaire, à l'exception du formulaire C4, document officiel de l'Onem, qui peut être obtenu à l'adresse suivante :

http://www.rva.be/d_egov/formulieren/fiches/20060401_C4_onderwijs/FormFR.pdf

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à utiliser ces modèles- types de documents.

Afin de faciliter la lecture de ladite circulaire, les principales modifications ou les ajouts sont indiqués en bleu.

Vous trouverez également à partir de la page suivante une table des matières dynamique qui vous permettra d'atteindre directement la page souhaitée.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Colette DUPONT
Directrice générale a.i.

Table des matières

Table des matières	3
Partie A : Les membres du personnel administratif	5
1. Liste des documents individuels à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont votre établissement relève	5
A. Pour les membres du personnel administratif temporaire	5
B. Pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif (ainsi que pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif qui effectuent, au sein de votre établissement, des prestations à titre temporaire).....	7
2. Liste des documents collectifs à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement	9
Partie B : Les membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service	10
1. Liste des documents individuels à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont votre établissement relève	10
A. Pour les membres du personnel ouvrier temporaire	10
B. Pour les membres du personnel ouvrier nommés à titre définitif (ainsi que pour les membres du personnel ouvrier nommés à titre définitif qui effectuent, au sein de votre établissement, des prestations à titre temporaire).....	14
2. Liste des documents collectifs à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement	15
Notices	16
NOTICE 1 – PAPO 12	17
NOTICE 2 – PAPO 52	19
NOTICE 3 – PAPO 53	26
NOTICE 4 – RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF.....	28
NOTICE 5 – RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF	29
NOTICE 6 – ACTE DE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL OUVRIER	30
NOTICE 7 – RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER	31
NOTICE 8 – RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER.....	32
NOTICE 9 – C4 - CERTIFICAT DE CHOMAGE	33
Annexes	39
ANNEXE 1 – DOCUMENT PAPO 12	40
ANNEXE 2 – DOCUMENT PAPO 52	41
ANNEXE 3 – DECLARATION DE CUMUL	45
ANNEXE 4 – ANNEXE A LA DECLARATION DE CUMUL (Décret du 12 mai 2004)	46
ANNEXE 5 – ANNEXE A LA DECLARATION DE CUMUL (Décret du 20 juin 2008).....	47
ANNEXE 6 – DOCUMENT PAPO 53	48
ANNEXE 7 – DOCUMENT POUR L'ATTRIBUTION DE « L'ALLOCATION DE FOYER »	49
ANNEXE 8 – DOCUMENT POUR LE PRECOMPTE PROFESSIONNEL	51

ANNEXE 9 – RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF	52
ANNEXE 10 – RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER	53
ANNEXE 11 – RELEVÉ DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF	54
ANNEXE 12 – RELEVÉ DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER.....	55
ANNEXE 13 – VALORISATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE	56
ANNEXE 14 – ACTE DE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE MAÎTRISE, GENS DE MÉTIER ET DE SERVICE	57
ANNEXE 15 – FORMULAIRE CF-CAD (Temporaires).....	58
ANNEXE 16 – FORMULAIRE CF-CAD (Définitifs)	60
ANNEXE 17 – DEMANDE D'AVIS RELATIF A L'OCTROI D'UN CONGÉ POUR ACTIVITÉS SPORTIVES	62
ANNEXE 18 – DOCUMENT « ETAT DES SERVICES »	64
ANNEXE 19 – C4 – CERTIFICAT DE CHOMAGE	68
ANNEXE 20 – INFORMATIONS DIVERSES.....	72
• Accidents du travail, accidents survenus sur le chemin du travail et maladies professionnelles	72
• Accidents hors service	72
• Allocations familiales et allocations de naissance	72
• CF-CAD.....	72
• Cellule DIMONA.....	73
• Congés de maladie	73
• Congés de maternité.....	73
• Congés pour activité syndicale, congés pour mission et disponibilités pour mission spéciale	73
• Déclarations de vacance d'emploi (articles 24 et 186 du statut)	74
• Documents IDS PA, Annulation de la perte partielle de charge PA, SDS PA, SDS PO ...	74
• Equivalence de diplôme et de certificats	75
• Indemnités pour frais funéraires lors du décès d'un membre du personnel nommé à titre définitif, en activité de service ou en disponibilité pour maladie ou encore en disponibilité par défaut d'emploi	75
• Pensions de retraite et de survie des membres du personnel nommés à titre définitif : introduction des dossiers	76
• Rapports sur la manière de servir des temporaires et bulletins de signalement des membres du personnel définitif.....	76
• Rôles et Compétences des trois acteurs-clés en matière médicale.....	76
• Service social des Membres de Personnels de l'Enseignement organisé	77
• Liste des adresses des bureaux déconcentrés gérant la carrière administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :	78

Partie A : Les membres du personnel administratif

1. Liste des documents individuels à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont votre établissement relève

A. Pour les membres du personnel administratif temporaire

- **! RAPPEL** : depuis la rentrée scolaire ou académique 2012-2013, les demandes de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel administratif ne doivent plus passer par la direction déconcentrée dont relève votre établissement mais par les désignateurs dont voici les coordonnées :

- Pour les demandes de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel administratif (à l'exception des comptables et des correspondants-comptables) et les demandes de désignation d'un membre du personnel temporaire à durée déterminée dans les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts :

Monsieur Maxime CUNNINGHAM

Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction de la Carrière

Boulevard Léopold II, 44, 3^{ème} étage – Bureau 3^E353

1080 BRUXELLES

Tél. : 02/413.39.63.

Fax : 02/413.39.35.

Courriel : maxime.cunningham@cfwb.be

Madame Sandrine VERSTICHEL (en suppléance de Monsieur CUNNINGHAM)

Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction de la Coordination

Boulevard Léopold II, 44, 3^{ème} étage – Bureau 3^E353

1080 BRUXELLES

Tél. : 02/413.41.90

Fax : 02/413.39.35.

Courriel : sandrine.verstichel@cfwb.be

- Pour les demandes de désignation à titre temporaire d'un comptable ou d'un correspondant-comptable :

Mr Patrick BROHAN (celui-ci s'occupera encore de la première vague des désignations. Les présentes instructions seront donc modifiées ultérieurement)

Cellule Enseignement de la Communauté française

Cabinet de Madame Marie-Martine SCHYNS

Place Surllet de Chockier, 15-17

1000 BRUXELLES

Tél. : 02/801.78.47.

Fax : 02/801.78.45.

Remarque : les documents « DGT », à l'exception de ceux pour la désignation d'un comptable ou d'un correspondant-comptable et de ceux pour la désignation d'un membre du personnel temporaire à durée déterminée dans les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts, ont été supprimés.

- **document PAPO 12** (cfr notice 1 et annexe 1) établi et signé par vos soins lors de toute entrée en fonction ou survenance d'événements modifiant la carrière du membre du personnel administratif concerné ;
- **document PAPO 52** (cfr notice 2 et annexe 2) établi par le membre du personnel administratif concerné lors de chaque première entrée en fonction dans un établissement et lors de toute modification de l'une des rubriques reprises sur ce document ;
- **déclaration de cumul** (cfr annexe 3), document rédigé au moins une fois par le membre du personnel, qu'il exerce ou non une activité en cumul en dehors de l'enseignement, lors de sa première entrée en fonction dans l'enseignement et ce, quel que soit le réseau.

Document également établi lors :

- du commencement ou de la cessation d'une activité en cumul ;
- de toute modification de ladite activité.

Est annexé à la déclaration de cumul un « **Questionnaire à remplir par les membres du personnel qui sollicitent une autorisation de cumul** » (cfr annexes 4 et 5).

N.B. : Ce document ne doit être complété que dans le cas où le membre du personnel exerce une activité en dehors de l'enseignement. Il permet de rencontrer le prescrit relatif au chapitre des incompatibilités du décret du 12 mai 2004 (articles 13 à 16) ou du décret du 20 juin 2008 (articles 73 à 76) ;

- **formulaire PAPO 53** (cfr notice 3 et annexe 6) établi et signé par vos soins, destiné à accompagner la transmission de pièces justificatives à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement ;
- **prestation de serment** (sur papier libre) établie lors de l'entrée en fonction du membre du personnel administratif temporaire affecté dans votre établissement¹ ;
- **document CF-CAD** (cfr annexe 15), complété et signé par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne et congé syndical) ;

- **document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives** (cfr annexe 17) dans l'enseignement en application de l'article 76, 2° du décret du 23 janvier 2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé. La direction déconcentrée dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à la Direction générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors de toute entrée en fonction dans votre établissement, les documents PAPO 12 et PAPO 52 doivent être joints et placés dans une même enveloppe qui est à expédier au plus tard le lendemain du début des prestations.

¹ Une nouvelle prestation de serment ne doit pas être effectuée lors de reconduction(s) ou désignation(s) ultérieure(s) au sein de votre établissement.

N.B. : Lorsque le membre du personnel administratif n'a jamais fonctionné dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il convient de fournir également les documents suivants :

- un extrait de l'acte de naissance* ;
- un extrait de casier judiciaire* délivré en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs ;
- une composition de ménage* délivrée par l'Administration communale ;
- une copie² du ou des diplôme(s) dont le membre du personnel administratif concerné est titulaire* ;
- un certificat de milice* ;
- s'il échet, les attestations de services antérieurs* prestés en dehors de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement subventionné, services publics,...) ;
- l'attestation reprise à l'annexe 7 de la présente, complétée et signée par le membre du personnel administratif, en vue de l'attribution de l'allocation de foyer ;
- s'il échet, la déclaration relative à l'attribution de la réduction pour charges de famille en matière de précompte professionnel (annexe 8).

B. Pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif (ainsi que pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif qui effectuent, au sein de votre établissement, des prestations à titre temporaire)

- **formulaire PAPO 53** (cfr notice 3 et annexe 6) établi et signé par vos soins, destiné à accompagner la transmission de pièces justificatives à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement ;
- **document PAPO 12** (cfr notice 1 et annexe 1) établi et signé par vos soins :
 - lors de l'entrée en fonction³ du membre du personnel administratif dans votre établissement ;

* Ces divers documents ne doivent plus être fournis lors de reconduction(s) ou désignation(s) ultérieure(s), sauf demande expresse de l'Administration ou modification de la situation du membre du personnel concerné.

² Décret du 5 mai 2006 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents (MB : 21 juin 2006).

³ Il peut s'agir d'un membre du personnel administratif définitif :

- qui a obtenu dans l'établissement un changement d'affectation provisoire ou définitif ;
- qui a obtenu dans l'établissement une extension de sa nomination à titre définitif et y est, par conséquent, affecté à titre complémentaire ;
- mis en perte partielle de charge, qui a obtenu un complément de charge dans l'établissement ;
- affecté à titre principal dans un autre établissement, qui a obtenu un complément de prestations dans l'établissement ;
- mis en disponibilité par défaut d'emploi, qui est rappelé provisoirement à l'activité de service pour une période déterminée ou indéterminée, qui est rappelé à titre temporaire à l'activité de service ou qui est réaffecté dans l'établissement ;
- affecté dans un autre établissement, qui est désigné provisoirement dans l'établissement dans une autre fonction que celle à laquelle il est nommé (fonction de promotion, fonction également ou mieux rémunérée, fonction moins bien rémunérée).

- lors de la survenance d'événements⁴ modifiant la carrière du membre du personnel administratif concerné ;
- **document PAPO 52** (cfr notice 2 et annexe 2), établi par le membre du personnel administratif affecté ou affecté à titre principal au sein de votre établissement et transmis par vos soins.

N.B. : si le membre du personnel administratif est affecté à titre complémentaire au sein de votre établissement, le document PAPO 52 sera transmis à l'Administration par le chef de l'établissement où il est affecté à titre principal.

Le document PAPO 52 sera transmis par vos soins à l'Administration :

- au début de chaque année scolaire ;
- lors de toute modification de l'une des rubriques reprises sur ce document ;
- **déclaration de cumul** (cfr annexe 3), établie lors :
 - du commencement ou de la cessation d'une activité en cumul exercée en dehors de l'enseignement ;
 - de toute modification de la dite activité.

Est annexé à la déclaration de cumul un « **Questionnaire à remplir par les membres du personnel qui sollicitent une autorisation de cumul** » (cfr annexes 4 et 5).

N.B. : Ce document ne doit être complété que dans le cas où le membre du personnel exerce une activité en dehors de l'enseignement. Il permet de rencontrer le prescrit relatif au chapitre des incompatibilités (articles 13 à 16) du décret du 12 mai 2004 (articles 13 à 16) ou du décret du 20 juin 2008 (articles 73 à 76) ;

- **document CF-CAD** (cfr annexe 16), complété et signé par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés, absences ou disponibilités de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne, congé syndical, congé et disponibilité pour mission) ;

- **document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives** (cfr annexe 17) dans l'enseignement en application de l'article 76, 2° du décret du 23 janvier 2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé. La direction déconcentrée dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à la Direction générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Document « Etat de services » (cfr annexe 18) complété par le membre du personnel lorsqu'il sollicite sa pension de retraite.

⁴ Il peut s'agir d'un membre du personnel administratif définitif :

- qui, en cours d'année, est mis en perte partielle de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi ;
- qui, mis en perte partielle de charge, obtient, en cours d'année, un complément d'attributions dans l'établissement où il est affecté.

2. Liste des documents collectifs à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement

- **Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail** (cfr notice 4 et annexe 9), établi et transmis par vos soins au début de chaque mois pour les absences du mois qui précède ;
- **Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées** (cfr notice 5 et annexe 11), établi et transmis par vos soins au début de chaque mois pour les absences du mois qui précède.

Partie B : Les membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service

1. Liste des documents individuels à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont votre établissement relève

A. Pour les membres du personnel ouvrier temporaire

- **Acte de désignation à titre temporaire**⁵ (cfr notice 6 et annexe 14) ;

! RAPPEL: Depuis le 1^{er} septembre 2009, les membres du personnel ouvrier temporaire comptant, au moment de leur désignation, une ancienneté de plus de cinq ans dans la fonction qu'ils exercent, voient leur désignation à titre temporaire établie pour une durée indéterminée, à condition, toutefois, que ladite désignation ne soit pas effectuée dans le cadre d'un remplacement.

En ce qui concerne le modèle d'acte de désignation à titre temporaire, je vous renvoie à la notice 6 de la présente circulaire sur la manière de compléter l'acte de désignation à titre temporaire pour les membres du personnel ouvrier temporaire précités.

En outre, je vous rappelle qu'en ce qui concerne la rubrique « fonction à exercer ainsi que les caractéristiques et le volume de la charge », il convient que celle-ci mentionne la fonction exercée par le membre du personnel et la charge horaire **mais aussi une description des tâches à fournir** par ce dernier.

➤ Première entrée en fonction :

L'acte, dûment daté et complété mais non encore signé doit être transmis à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement **dans les délais suivants :**

- *en ce qui concerne les désignations à titre temporaire prenant cours respectivement au 1^{er} septembre ou au 15 septembre 2014 (Hautes Ecoles et Enseignement supérieur artistique) :*

Pour le **19 août 2014** ou pour le **1^{er} septembre 2014** (Hautes Ecoles et Enseignement supérieur artistique) **au plus tard ;**

- *en ce qui concerne les désignations à titre temporaire à effectuer durant l'année scolaire ou académique 2014-2015 :*

Au plus tard 15 jours avant la date d'entrée en fonction de l'intéressé(e) dans une fonction de membre du personnel ouvrier.

⁵ En vertu de l'article 188 du décret du 12 mai 2004, nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit, au moment de la désignation, les conditions suivantes :

- être belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement ;
- être de conduite irréprochable ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- avoir satisfait aux lois sur la milice ;
- être porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer tel que prévu à l'article 181 ;
- ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, de la démission disciplinaire ou de la révocation dans une fonction de membre du personnel ouvrier ;
- ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement pour faute grave prévu aux articles 192 et 205.

En outre, nul ne peut être désigné à titre temporaire au sein d'un établissement s'il a fait l'objet, au cours des deux dernières années scolaires ou académiques, de deux rapports défavorables consécutifs tels que visés à l'article 190 de la part du directeur de cet établissement.

Doivent être joints au projet d'acte les documents suivants :

- un extrait de casier judiciaire* délivré en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs ;
- une copie⁶ du ou des diplôme(s) dont l'intéressé(e) est titulaire ou une demande de valorisation de la pratique professionnelle*, en ce qui concerne les fonctions d'ouvrier d'entretien qualifié, de cuisinier, d'opérateur-technicien et de luthier-réparateur (cfr annexe 13 : modèle-type).

En cas d'urgence (s'il s'agit par exemple de désigner une personne afin de pourvoir au remplacement d'un membre du personnel ouvrier absent pour cause de maladie), il convient de prendre contact par téléphone avec la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Après le visa apposé par l'Administration, le projet d'acte de désignation à titre temporaire sera retourné à l'établissement puis signé par les deux parties. **Ce n'est qu'après la signature que l'intéressé(e) pourra entrer en fonction** en qualité de membre du personnel ouvrier temporaire.

➤ Reconduction de désignation à titre temporaire :

L'acte concrétisant une reconduction de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel ouvrier ne doit pas être soumis au contrôle préalable de l'Administration.

Seule une copie de l'acte dûment signé par les deux parties doit être transmise à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement et ce, dans les délais suivants :

- *en ce qui concerne les reconductions de désignation à titre temporaire prenant cours respectivement au 1^{er} septembre ou au 15 septembre 2014 (Hautes Ecoles et Enseignement supérieur artistique) :*

Pour le **19 août 2014** ou pour le **1^{er} septembre 2014** (Hautes Ecoles et Enseignement supérieur artistique) **au plus tard ;**

- *en ce qui concerne les reconductions de désignation à titre temporaire à effectuer durant l'année scolaire ou académique 2014-2015 :*

Au plus tard 8 jours avant la date de reconduction.

En ce qui concerne les reconductions de désignation à titre temporaire, j'attire votre particulière attention sur le paragraphe 4 de l'article 189 du décret du 12 mai 2004, lequel instaure un mécanisme de priorité en faveur des membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service pour toute désignation à titre temporaire ultérieure dans une fonction considérée au sein d'un établissement.

* Ces documents ne doivent plus être fournis lors de reconduction(s) ou désignation(s) ultérieure(s), sauf demande expresse de l'Administration.

⁶ Décret du 5 mai 2006 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents (MB : 21 juin 2006).

Ainsi, lorsque vous procédez à une désignation à titre temporaire dans une fonction de membre du personnel ouvrier, cette désignation doit être proposée en priorité au dernier membre du personnel ouvrier temporaire ayant exercé précédemment cette fonction, à l'exception, toutefois, des membres ayant fait l'objet d'un licenciement moyennant préavis non exclusivement justifié par des considérations liées à l'équilibre budgétaire de l'établissement ou pour faute grave.

S'il s'agissait d'une désignation à titre temporaire en remplacement d'un membre du personnel ouvrier temporaire,

- d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines, la nouvelle désignation à titre temporaire doit d'abord être proposée au membre du personnel ouvrier dont le remplacement était assuré, et l'être ensuite au dernier membre du personnel ouvrier qui assurait le remplacement ;
- d'une durée inférieure à 15 semaines, seul le membre du personnel ouvrier dont le remplacement était assuré bénéficie du mécanisme de priorité.

S'il s'agissait d'une désignation à titre temporaire en remplacement d'un membre du personnel ouvrier définitif, le mécanisme de priorité en faveur du dernier membre du personnel ouvrier temporaire qui assurait ce remplacement ne joue que si la durée dudit remplacement était égale ou supérieure à 15 semaines.

- **document PAPO 12** (cfr notice 1 et annexe 1), établi et signé par vos soins lors de toute entrée en fonction ou survenance d'événements modifiant la carrière du membre du personnel ouvrier concerné ;
- **document PAPO 52** (cfr notice 2 et annexe 2), établi par le membre du personnel ouvrier concerné lors de chaque première entrée en fonction dans un établissement et lors de toute modification de l'une des rubriques reprises sur ce document ;
- **déclaration de cumul** (cfr annexe 3), document rédigé au moins une fois par le membre du personnel, qu'il exerce ou non une activité en cumul en dehors de l'enseignement, lors de sa première entrée en fonction dans l'enseignement et ce, quel que soit le réseau.

Document également établi lors :

- du commencement ou de la cessation d'une activité en cumul ;
- de toute modification de ladite activité.

Est annexé à la déclaration de cumul un « **Questionnaire à remplir par les membres du personnel qui sollicitent une autorisation de cumul** » (cfr annexe 4).

N.B. : Ce document ne doit être complété que dans le cas où le membre du personnel exerce une activité en dehors de l'enseignement. Il permet de rencontrer le prescrit relatif au chapitre des incompatibilités (articles 13 à 16) du décret du 12 mai 2004 ;

- **formulaire PAPO 53** (cfr notice 3 et annexe 6), établi et signé par vos soins, destiné à accompagner la transmission de pièces justificatives à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement ;

- **prestation de serment** (sur papier libre) établie lors de l'entrée en fonction du membre du personnel ouvrier temporaire affecté dans votre établissement⁷ ;
- **document CF-CAD** (cfr annexe 15), complété et signé par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés, absences ou disponibilités de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne et congé syndical) ;

- **document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives** (cfr annexe 17) dans l'enseignement en application de l'article 76, 2° du décret du 23 janvier 2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé. La direction déconcentrée dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à la Direction générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors de toute entrée en fonction dans votre établissement, les documents PAPO 12 et PAPO 52 doivent être joints et placés dans une même enveloppe qui est à expédier au plus tard le lendemain du début des prestations.

N.B. Lorsque le membre du personnel ouvrier n'a jamais fonctionné dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il convient de fournir également les documents suivants :

- un extrait de l'acte de naissance* ;
- une composition de ménage* délivrée par l'Administration communale ;
- un certificat de milice* ;
- s'il échet, les attestations de services antérieurs* prestés en dehors de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement subventionné, services publics,...) ;
- l'attestation reprise à l'annexe 7 de la présente, complétée et signée par le membre du personnel ouvrier, en vue de l'attribution de l'allocation de foyer ;
- s'il échet, la déclaration relative à l'attribution de la réduction pour charges de famille en matière de précompte professionnel (annexe 8) ;

⁷ Une nouvelle prestation de serment ne doit pas être effectuée lors de reconduction(s) ou désignation(s) ultérieure(s) au sein de votre établissement. Il en va de même lorsqu'un de vos membres du personnel ouvrier temporaire est admis au stage puis nommé à titre définitif au sein de votre établissement.

* Ces divers documents ne doivent plus être fournis lors de reconduction(s) ou désignation(s) ultérieure(s), sauf demande expresse de l'Administration ou modification de la situation du membre du personnel concerné.

B. Pour les membres du personnel ouvrier nommés à titre définitif (ainsi que pour les membres du personnel ouvrier nommés à titre définitif qui effectuent, au sein de votre établissement, des prestations à titre temporaire)

- **formulaire PAPO 53** (cfr notice 3 et annexe 6), établi et signé par vos soins, destiné à accompagner la transmission de pièces justificatives à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement ;
- **document PAPO 12** (cfr notice 1 et annexe 1), établi et signé par vos soins :
 - lors de l'entrée en fonction⁸ du membre du personnel ouvrier dans votre établissement ;
 - lors de la survenance d'événements⁹ modifiant la carrière du membre du personnel ouvrier concerné ;
- **document PAPO 52** (cfr notice 2 et annexe 2), établi par le membre du personnel ouvrier affecté au sein de votre établissement et transmis par vos soins ;
- **déclaration de cumul** (cfr annexe 3), établie lors :
 - du commencement ou de la cessation d'une activité en cumul exercée en dehors de l'enseignement ;
 - de toute modification de la dite activité.

Est annexé à la déclaration de cumul un « **Questionnaire à remplir par les membres du personnel qui sollicitent une autorisation de cumul** » (cfr annexe 4).

N.B. : Ce document ne doit être complété que dans le cas où le membre du personnel exerce une activité en dehors de l'enseignement. Il permet de rencontrer le prescrit relatif au chapitre des incompatibilités (articles 13 à 16) du décret du 12 mai 2004 ;

- **document CF-CAD** (cfr annexe 16), complété et signé par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés, absences ou disponibilités de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne, congé syndical, congé et disponibilité pour mission) ;

- **document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives** (cfr annexe 17) dans l'enseignement en application de l'article 76, 2° du décret du 23 janvier 2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé. La direction déconcentrée dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à la Direction générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- **document « Etat de services »** (cfr annexe 18) complété par le membre du personnel lorsqu'il sollicite sa pension de retraite.

⁸ Il peut s'agir d'un membre du personnel ouvrier définitif :

- qui a obtenu dans l'établissement un changement d'affectation ;
- mis en disponibilité par défaut d'emploi, qui est rappelé provisoirement à l'activité de service pour une période déterminée ou indéterminée, ou qui est réaffecté dans l'établissement ;
- affecté dans un autre établissement, qui est désigné provisoirement dans l'établissement dans une autre fonction que celle à laquelle il est nommé (fonction de promotion, fonction également ou mieux rémunérée, fonction moins bien rémunérée).

⁹ Il peut s'agir d'un membre du personnel ouvrier définitif qui, en cours d'année, est mis en disponibilité par défaut d'emploi.

2. Liste des documents collectifs à faire parvenir à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement

- **Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail** (cfr notice 7 et annexe 10), établi et transmis par vos soins au début de chaque mois pour les absences du mois qui précède ;
- **Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées** (cfr notice 8 et annexe 12), établi et transmis par vos soins au début de chaque mois pour les absences du mois qui précède ;
- **Liste de saisie des ordres de paiement des membres du personnel ouvrier contractuels ou temporaires**, transmis par vos soins le premier jour du mois qui suit le mois des prestations.

Notices

- **Notice 1** : PAPO 12
- **Notice 2** : PAPO 52
- **Notice 3** : PAPO 53
- **Notice 4** : Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel administratif
- **Notice 5** : Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées des membres du personnel administratif
- **Notice 6** : Acte de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service
- **Notice 7** : Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service
- **Notice 8** : Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées des membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service
- **Notice 9** : C4 – Certificat de chômage

NOTICE 1 - PAPO 12

Ce document permet de signaler et de justifier tout événement qui a une influence sur la carrière du membre du personnel.

Une copie du document original est à conserver au sein de votre établissement.

I . Espace réservé à l'en-tête



*Administration générale des Personnels
de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles*

Adresse de la Direction déconcentrée

Dénomination et adresse de l'établissement :

Tél. :

N° matricule école ECOT

8	0							2	6				
---	---	--	--	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--

N° matricule école FASE

--	--	--	--	--	--	--	--

Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service

Nom et prénom :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction :

Situation administrative :

Déf.- Stag.-Temp.- Contract.
(biffer la mention inutile)

Pour les femmes mariées, il y a lieu d'indiquer le nom de jeune fille

Le numéro de votre établissement comprend 11 chiffres dont 7 seront complétés par vos soins

Indiquez de manière précise la dénomination de votre établissement

II. Espace réservé à l'événement

Modification dans la carrière du membre du personnel avec effet au (date de la modification).

Case à noircir.

- Entrée en fonction
 - Charge horaire
 - En remplacement de (Nom, Prénom et matricule du titulaire de l'emploi)
- Reconduction de désignation (uniquement pour les temporaires)
- Admission au stage
- Fin de fonctions
 - Charge horaire
 - En remplacement de (Nom, Prénom et matricule du titulaire de l'emploi)
- Nomination à la fonction de recrutement de.....
- Nomination à la fonction de promotion de
- Changement d'affectation
- Démission (joindre lettre)
- Décès (joindre acte de décès)
- Mise à la pension
- Autres :

Interruption de fonction pour cause de :

Reprise de fonction après :

Case à noircir.

- maladie / accident
- accident du travail ou sur le chemin du travail
- congé de circonstances et de convenance personnelle (*)
- congé de maternité
- congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle (*)
- congé pour interruption de la carrière professionnelle (*)
- mise en disponibilité pour convenance personnelle
- absence non réglementairement justifiée (*)
- autres

Case à noircir suivant la nature de l'événement justifiant l'interruption ou la reprise de fonction
 Rubrique « autres » : à noircir et à préciser lorsque le membre du personnel est concerné par un événement dont la nature ne correspond pas à l'une des huit rubriques mentionnées ci-avant (par exemple : incapacité de travail suite à une maladie professionnelle)

Entrée en fonction : à noircir lorsque, la veille de l'entrée en fonction, le membre du personnel n'exerce pas de prestations au sein de votre établissement

Reconduction de désignation : à noircir lorsque le membre du personnel temporaire voit sa désignation renouvelée

Fin de fonctions : à noircir lorsque, à la suite d'un événement autre que la démission, le décès ou la mise à la pension, le membre du personnel n'exerce plus de prestations au sein de votre établissement (par exemple, fin de fonctions due au licenciement du membre du personnel temporaire)

Autres : à noircir et à préciser lorsque le membre du personnel est concerné par un événement dont la nature ne correspond pas à l'une des dix rubriques mentionnées ci-avant (par exemple diminution des attributions d'un membre du personnel ouvrier temporaire)

(*) Joindre pièce justificative

NOTICE 2 - PAPO 52

Ce document vise à fournir à la Direction déconcentrée dont votre établissement relève toutes les informations permettant de fixer de manière correcte le traitement du membre du personnel. Il se divise en huit parties :

I. Identification du membre du personnel et situation fiscale

I.1. Identification du membre du personnel

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'IDENTIFICATION ET A LA SITUATION FISCALE DU MEMBRE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF OU OUVRIER

A. MEMBRE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF OU OUVRIER

Nom et prénoms :

Sexe : M – F¹

Numéro de matricule (à défaut, date de naissance) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Lieu de naissance (ville et pays) :

Domicile : Code postal : Commune :

Rue : N° : Bte postale :

Adresse courrier (néant si même adresse) :

Nationalité : N° de registre national :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° IBAN BE - - -

Titulaire(s) du N° de compte :

N° de téléphone : N° de GSM :

Adresse électronique : @

Etat civil : célibataire – marié(e) – veuf (ve) – divorcé(e) – séparé(e) – cohabitant(e) légal(e) - cohabitant(e)¹

Pour une femme mariée, il y a lieu de mentionner le nom de jeune fille

Document également à compléter lors de toute modification de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel
Il y a lieu d'indiquer clairement l'élément modifié – en gras ou en couleur par exemple

¹ Biffer la mention inutile

I.2. Situation fiscale du membre du personnel

B. CONJOINT – COHABITANT(E) LEGAL(E) – COHABITANT(E)

Nom et prénoms :

Date et lieu de naissance (ville et pays) :

Date du mariage, de la cohabitation ou de la cohabitation légale :

- A charge (car ne perçoit aucun revenu professionnel propre ni revenu assimilé)¹ ;

- Pas à charge¹ ;

- Pas à charge (mais perçoit un revenu professionnel propre qui ne dépasse pas 214,00€ net par mois ou 428,00€ net par mois pour des pensions, rentes ou revenus assimilés)¹ ;

N.B. : Par revenu professionnel, il faut entendre tout revenu provenant d'une occupation salariée ou indépendante.

Par revenu assimilé, il faut comprendre : les allocations de chômage, les pensions, les indemnités de mutuelle.

Situation d'emploi : public/privé/chômage/ mutuelle/pension¹

Cohabitant légal = toute personne ayant fait une déclaration de cohabitation au sens de l'article 1476 du Code civil

Cohabitant = toute personne (peu importe le sexe) domiciliée à la même adresse et reprise dans une composition de ménage. Dans ce cas, il y a lieu de fournir une composition de ménage récente

N.B. : Précompte professionnel sur les traitements des membres du personnel (cfr circulaire n°628 du 23/09/1993) :

« Quand les deux conjoints bénéficient de revenus professionnels, les réductions pour charges de famille, à l'exception de celle pour le conjoint handicapé, sont accordées à l'époux choisi par eux. Ce choix doit être exprimé par le biais d'une attestation conforme au modèle arrêté par l'administration compétente du Service public fédéral Finances. La réduction pour le conjoint handicapé est accordée à la personne concernée elle-même ».

Pour obtenir cette réduction, le membre du personnel doit introduire une déclaration sur l'honneur (dont les modèles-types figurent en annexe à la présente) auprès de la Direction déconcentrée dont relève l'établissement.

C. ENFANT(S) FAISANT PARTIE DU MENAGE

Nom + prénom	Date de naissance	Lieu de naissance (ville + pays)	A charge du membre du personnel Oui/non	Handicapé Oui/non

Des **allocations familiales** sont (étaient)-elles payées pour ces enfants, du chef de toute autre occupation ?

Oui – non¹

Dans l'affirmative : 1) du chef du travail de quelle personne ?

2) à l'intervention de quelle caisse ?

¹ Biffer la mention inutile

D. AUTRE(S) PERSONNE(S) FAISANT PARTIE DU MENAGE

Nom + prénom	Date de naissance	Lieu de naissance (ville + pays)	A charge du membre du personnel Oui/non	Handicapé Oui/non

Remarque générale :

Toutes les données à caractère personnel concernant les membres du personnel sont destinées à l'usage interne et ce, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. En vertu de la loi précitée, les membres du personnel disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, dans une certaine mesure, de suppression des données qui les concernent. Ils doivent pour ce faire s'adresser au bureau déconcentré dont ils dépendent.

II. Prestations exercées dans un ou plusieurs autre(s) établissement(s) d'enseignement

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRESTATIONS EXERCEES DANS UN OU PLUSIEURS AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

En dehors de mes prestations exercées au sein de l'établissement susmentionné, je déclare²:

- n'exercer aucune autre activité dans l'enseignement.
- que ma situation dans l'enseignement est la suivante:

Dénomination du ou des établissement(s) d'enseignement	Fonction(s) exercée(s)	Nombre d'heures/semaine	Depuis le	Statut (temporaire, stagiaire ou définitif)

Le membre du personnel doit obligatoirement biffer la mention inutile et compléter, s'il échet, le tableau des autres fonctions exercées dans l'enseignement (quel qu'en soit le type ou le niveau).

III. Situations de cumuls en dehors de l'enseignement

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SITUATIONS DE CUMUL EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT

Simultanément à mes prestations exercées dans l'enseignement, je déclare² :

- percevoir une rémunération du chef d'une activité salariée
- ne pas percevoir une rémunération du chef d'une activité salariée
- exercer une activité indépendante
- ne pas exercer une activité indépendante
- percevoir une pension à charge du trésor public ou une pension du secteur privé
- ne pas percevoir une pension à charge du trésor public ni une pension du secteur privé

Le membre du personnel doit obligatoirement biffer les mentions inutiles.

Le membre du personnel doit faire mention de ces situations aussi bien si elles sont déjà en cours que si elles surviennent lorsqu'il est déjà en fonction.

En ce qui concerne l'exercice d'une activité salariée ou indépendante, l'article 16 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif et ouvrier stipule que :
« Le Gouvernement autorise le cumul d'activités dans les affaires privées ou publiques sur demande

² Biffer la mention inutile

écrite du membre du personnel administratif ou ouvrier intéressé aux conditions suivantes :

1° le cumul n'a pas trait à une occupation incompatible avec la qualité de membre du personnel administratif ou ouvrier de l'enseignement organisé par la Communauté française ;

2° le cumul ne couvre pas des périodes d'activités complémentaires qui rendent impossible l'accomplissement normal par le membre du personnel administratif ou ouvrier de ses fonctions ;

3° le cumul n'est pas de nature à induire dans le chef du public une confusion entre les activités professionnelles et privées du membre du personnel administratif et ouvrier. (...) ».

Le membre du personnel qui exerce déjà une telle activité ou compte l'exercer doit introduire une demande d'autorisation de cumul (annexes 3, 4 et 5) au Ministre compétent via la Direction déconcentré dont il dépend.

IV. Relevé des diplômes et/ou certificats dont le membre du personnel est titulaire

4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIPLOMES ET/OU CERTIFICATS DONT LE MEMBRE DU PERSONNEL EST TITULAIRE

DIPLOMES - CERTIFICATS		
DATE de délivrance	NATURE (diplôme, certificat ...)	DELIVRE PAR



Indiquer la date de délivrance du diplôme et/ou certificat par ordre chronologique



Indiquer l'intitulé exact du diplôme et/ou certificat

V. Service militaire

5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SERVICE MILITAIRE

SERVICE MILITAIRE		
MATRICULE militaire n°	PERIODE (du... au ...)	INVALIDITE

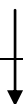


Aucun commentaire particulier

VI. Bénéfice d'une pension à charge du Trésor public

6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BENEFICE D'UNE PENSION A CHARGE DU TRESOR PUBLIC

PENSION A CHARGE DU TRESOR PUBLIC			
DU CHEF DE	MONTANT ANNUEL BRUT	BREVET n°	DATE DE DEBUT

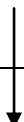


Aucun commentaire particulier

VII. Avantages en nature octroyés au membre du personnel

7. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AVANTAGES EN NATURE OCTROYES AU MEMBRE DU PERSONNEL

AVANTAGES EN NATURE	
NATURE	DATE DE DEBUT



Aucun commentaire particulier

VIII. Services antérieurs prestés par le membre du personnel

8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SERVICES ANTERIEURS PRESTES PAR LE MEMBRE DU PERSONNEL

SERVICES ANTERIEURS (joindre impérativement l'(les) attestation(s))			
NOM ET ADRESSE de l'établissement ou de l'entreprise publique ou privée	NATURE de la fonction exercée	NOMBRE D'HEURES par semaine	PERIODE (du...au...)

Lorsque les prestations sont complètes, indiquer H.C.

En plus de la nature de la fonction exercée, indiquer si possible :

- la nature du statut (définitif, temporaire, stagiaire, contractuel)
- le type de contrat (par exemple ACS, APE, PTP, stagiaire Onem, ...) et sa durée (contrat à durée déterminée ou indéterminée)

Indiquer les employeurs par ordre chronologique

N.B. : Les services mentionnés ne seront valorisés qu'à condition de produire une/des attestation(s) complétée(s) par l'/les employeur(s) antérieur(s). A défaut, le traitement sera octroyé sur base de l'ancienneté minimale.

NOTICE 3 - PAPO 53

Ce document permet d'adresser des pièces justificatives relatives à un membre du personnel à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Il ne remplace pas le PAPO 52, lequel doit toujours être complété lors de modification(s) de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.



*Administration générale des Personnels
de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles*

Adresse de la Direction déconcentrée

Dénomination et adresse de l'établissement :

Tél. :

N° matricule école ECOT

8	0					2	6				

N° matricule école FASE

Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service

Nom et prénom :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction :

Situation administrative :

Déf.- Stag.-Temp.- Contract.
(biffer la mention inutile)

Le numéro de votre établissement comprend 11 chiffres dont 7 seront complétés par vos soins

Indiquez de manière précise la dénomination de votre établissement

Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille

Date d'effet de la modification selon le cas :

- Mariage (extrait de l'acte) ;
- Cohabitation légale (copie de la déclaration) ;
- Séparation judiciaire (copie légalisée du jugement) ;
- Séparation de fait (attestation de l'administration communale) ;
- Divorce (extrait de l'acte) ;
- Naissance ou prise en charge d'un enfant avec A.F. (attestation pour allocation de naissance ou déclaration) ;
- Prise en charge d'une personne sans A.F. (justification) ;
- Cessation de charge d'un enfant avec A.F. (déclaration) ;
- Cessation de charge d'une personne sans A.F. (déclaration ou extrait d'acte de décès) ;
- Changement d'adresse (attestation) ;
- Libellé et numéro de l'organisme financier (preuve) ;
- Demande d'indemnité pour frais funéraires (justification) ;
- Demande d'attestation de revenus (voir document à compléter annexé) ;
- Demande de renseignements de l'organisme assureur (voir document à compléter joint) ;
- Copie des diplômes ou des titres ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Composition de ménage ;
- Attestation de services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Attestation ou document relatif à l'exercice d'une activité salariée et/ou indépendante ;
- Autres :

Autres : à noircir et à préciser lorsque le membre du personnel est concerné par un événement dont la nature ne correspond pas à l'une des 19 rubriques mentionnées ci-avant

NOTICE 4

RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Relevé du mois de :

Nom et prénom	Code fct	Statut (*)	Matricule	Dates de maladie Du... au...	Malade sans interruption depuis le	Observations
						↓

Date :

Signature du chef d'établissement :

Indiquer la mention
« néant » en travers du
tableau si aucun fait
n'est à signaler

Pour la femme
mariée, indiquer le
nom de jeune fille

Si un membre du personnel
administratif est à la fois
définitif et temporaire dans
votre établissement,
indiquer la mention T/D

Indiquer impérativement, entre autres :

- la reprise anticipée des fonctions du membre du personnel administratif concerné ;
- la raison de l'absence (maladie, accident du travail, accident hors service,...) ;
- s'il s'agit d'un congé de maternité, indiquer tant la date présumée que la date réelle de l'accouchement ainsi que les dates de début et de fin du congé de maternité, qu'il s'agisse de membres du personnel désignées à titre temporaire ou nommées à titre définitif ;
- si le membre du personnel administratif est définitif dans votre établissement mais temporaire dans un autre établissement scolaire et vice versa ;
- si le membre du personnel administratif est affecté à titre principal dans votre établissement et affecté à titre complémentaire dans un autre établissement et vice versa ;
- les prestations journalières du membre du personnel administratif, s'il n'est pas occupé tous les jours de la semaine dans votre établissement scolaire

(*)D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=temporaire ; C=contractuel

NOTICE 5
RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT
JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Jour	Nom et Prénom	Matricule	Statut (*)	Motif éventuellement invoqué

(*)D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=temporaire ; C=contractuel
Mention manuscrite « certifié sincère et exact » :

Fait à _____ le _____

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux absences non réglementairement justifiées relevées ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du signataire : _____ Signature : _____

Indiquer la mention « néant » en travers du tableau si aucun fait n'est à signaler

Donner la possibilité au membre du personnel de faire acter tout élément justificatif de son absence (il peut joindre un document complémentaire à annexer au relevé). S'il n'acte rien, indiquer que cette possibilité lui a été offerte.

Liste des absences réglementairement justifiées (ce qui ne figure pas dans cette liste constitue donc une ANRJ) :

- tous les types de disponibilité ;
- tous les types de congé pour prestations réduites ;
- tous les types de congés pour interruption de carrière ;
- tous les congés de circonstances et de convenances personnelles ;
- congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle ;
- congé pour activités sportives ;
- congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement ;
- congé politique ;
- congé syndical ;
- congé de maternité ;
- congé prophylactique ;
- congé parental ;
- congé pour mission ;
- congé de maladie ;
- absence pour l'accomplissement d'obligations et de tâches civiles imposées par le législateur ;
- absence de longue durée justifiée par des raisons familiales
- incapacité de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle

NOTICE 6

ACTE DE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL OUVRIER

Dénomination et adresse de l'établissement d'enseignement organisé par la Communauté française :
.....
.....
.....

Nom et prénom du directeur :

Nom et prénom du membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service désigné à titre temporaire:

Diplôme :

Fonction à exercer ainsi que les caractéristiques et le volume de la charge :
.....
.....

Date d'entrée en service:

Date à laquelle la désignation à titre temporaire prend fin :

Date :

Indiquer de manière précise la
dénomination de votre
établissement

Pour la femme mariée,
indiquer le nom de jeune
fille

Le **détail** des prestations doit
correspondre à la fonction exercée.
Ainsi, en ce qui concerne par exemple
la fonction d'ouvrier d'entretien, les
caractéristiques de la charge pourraient
être : nettoyage des locaux,...

Il s'agit de la date à laquelle l'acte
de désignation à titre temporaire est
rédigé. Il va de soi que cette date ne
peut être postérieure à la date
d'entrée en fonction du membre du
personnel ouvrier

Pour les membres du personnel ouvrier temporaire comptant, à la date de leur désignation, une ancienneté de fonction de plus de cinq ans, il y a lieu d'indiquer, dans cette rubrique : « *désignation à titre temporaire effectuée pour une durée indéterminée* »

N.B. : S'il s'agit d'une désignation dans le cadre d'un remplacement, il y a lieu d'indiquer :

- dans la rubrique « *Fonction à exercer ainsi que les caractéristiques et le volume de la charge* », le nom de la personne remplacée et le motif de l'absence ;
- dans la rubrique « *Date à laquelle la désignation à titre temporaire prend fin* », « au retour du titulaire absent pour cause de ... (maladie, maternité,...) ou si celui-ci cesse ses fonctions et pour une durée indéterminée avec date limite le ... » (sans que cette date ne dépasse la fin de l'année scolaire ou académique).

NOTICE 7
RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT
DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER

Nom et prénom	Code fct	Statut (*)	Matricule	Dates de maladie Du... au...	Malade sans interruption depuis le	Observations

Indiquer la mention « néant » en travers du tableau si aucun fait n'est à signaler

Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille

Si un membre du personnel est à la fois définitif et temporaire dans votre établissement, indiquer la mention T/D

Indiquer impérativement, entre autres :

- la reprise anticipée des fonctions du membre du personnel concerné ;
- la raison de l'absence (maladie, accident du travail, accident hors service,...) ;
- s'il s'agit d'un congé de maternité, indiquer tant la date présumée que la date réelle de l'accouchement ainsi que les dates de début et de fin du congé de maternité, qu'il s'agisse de membres du personnel désignées à titre temporaire ou nommées à titre définitif ;
- si le membre du personnel est définitif dans votre établissement mais temporaire dans un autre établissement scolaire et vice versa ;
- les prestations journalières du membre du personnel, s'il n'est pas occupé tous les jours de la semaine dans votre établissement scolaire

(*)D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=temporaire ; C=contractuel

NOTICE 8
RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT
JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER

Jour	Nom et Prénom	Matricule	Statut (*)	Motif éventuellement invoqué

(*)D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=temporaire ; C=contractuel

Mention manuscrite « certifié sincère et exact » :

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux absences non réglementairement justifiées relevées ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du signataire :

Signature :

Fait à le

Indiquer la mention « néant » en
travers du tableau si aucun fait n'est
à signaler

Donner la possibilité au membre du personnel de faire acter tout élément justificatif de son absence (il peut joindre un document complémentaire à annexer au relevé). S'il n'acte rien, indiquer que cette possibilité lui a été offerte.

Liste des absences réglementairement justifiées (ce qui ne figure pas dans cette liste constitue donc une ANRJ) :

- tous les types de disponibilité ;
- tous les types de congé pour prestations réduites ;
- tous les types de congés pour interruption de carrière ;
- tous les congés de circonstances et de convenances personnelles ;
- congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle ;
- congé pour activités sportives ;
- congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement ;
- congé politique ;
- congé syndical ;
- congé de maternité ;
- congé prophylactique ;
- congé parental ;
- congé pour mission ;
- congé de maladie ;
- absence pour l'accomplissement d'obligations et de tâches civiles imposées par le législateur ;
- absence de longue durée justifiée par des raisons familiales
- incapacité de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle

NOTICE 9 – C4 - CERTIFICAT DE CHOMAGE

Définition

Le formulaire C4 – Certificat de chômage est un document officiel de l'Office National de l'Emploi (ONEM). Il reprend toutes les informations nécessaires au calcul des allocations de chômage. Le formulaire papier peut être remplacé par une déclaration électronique.

Qui ?

L'établissement d'enseignement a l'obligation de remettre d'initiative un formulaire C4 au membre du personnel administratif et ouvrier dont la relation de travail prend fin, indépendamment du motif qui entraîne celle-ci ou de la partie qui la provoque (licenciement, fin de désignation ou du contrat de travail par l'arrivée du terme, fin de fonction d'un commun accord, démission du membre du personnel,....).

Cette obligation incombe à la Fédération Wallonie-Bruxelles (par le biais de ses directions déconcentrées) si elle paie directement la rémunération du membre du personnel administratif et ouvrier (personnel ouvrier définitif, personnel administratif définitif et temporaire).

Si le formulaire n'a pas été remis au membre du personnel administratif et ouvrier ou si l'établissement d'enseignement fait des déclarations incomplètes ou inexactes, une amende administrative risque d'être prononcée à l'encontre de celui-ci. Pour le membre du personnel administratif et ouvrier, des mentions incomplètes ou imprécises entraînent le renvoi du formulaire par l'ONEM et par conséquent un retard dans le paiement des allocations de chômage.

Quand ?

Le formulaire C4 doit être délivré dans tous les cas où un membre du personnel administratif et ouvrier ne fait plus l'objet d'une nouvelle désignation à titre temporaire ou d'un nouveau contrat de travail prenant cours immédiatement après l'échéance de la désignation ou du contrat de travail antérieur.

Il convient également de délivrer un formulaire C4 lorsqu'une relation de travail à temps plein ou temps partiel est consécutivement suivie par une nouvelle relation de travail avec une durée hebdomadaire de travail inférieure.

Le formulaire C4 doit être remis au membre du personnel administratif et ouvrier le dernier jour de travail qui correspond à la date de fin d'occupation.

Effet ?

Le C4 permet au membre du personnel administratif et ouvrier d'introduire sa demande d'allocations de chômage. Sur base des données mentionnées sur les formulaires C4, l'ONEM et l'organisme de paiement peuvent déterminer si le membre du personnel administratif et ouvrier satisfait à toutes les conditions pour avoir droit aux allocations de chômage.

Remarques sur les mentions à compléter dans le C4

Certificat de chômage – Certificat de travail

Ce formulaire C4 s'applique au personnel administratif et ouvrier définitif, stagiaire, temporaire et contractuel (ACTIVA, aide spécifique, ...). Le formulaire C4 spécifique au personnel enseignant ne doit pas être utilisé.

Numéro d'entreprise

Pour les membres du personnel administratif et ouvrier qui sont rémunérés sur les fonds propres de l'établissement, il convient de renseigner le numéro de l'établissement.

Le numéro d'entreprise à inscrire pour les membres du personnel administratif et ouvrier rémunérés directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles est le **0220916609**.

Données relatives à l'occupation**1. fractions horaires**

Le formulaire C4 doit renseigner l'ensemble des fractions horaires qui ont été prestées par le membre du personnel administratif et ouvrier. Dans le cas où la grille d'occupation prévue par le formulaire ne s'avère pas suffisante, il convient d'utiliser un formulaire C4 supplémentaire.

Les différentes fractions horaires prestées ne peuvent être regroupées dans une même grille et ce, même si elles ont le même dénominateur. Ce regroupement crée une discordance avec les DmfA qui obligera l'ONEM à sanctionner le membre du personnel administratif et ouvrier pour l'octroi de ses allocations de chômage.

2. date de fin de l'occupation

Le formulaire C4 précise qu'il s'agit de la fin d'occupation effective. Cette fin d'occupation effective désigne la date du dernier jour de la relation de travail.

Dans le cadre d'un remplacement, la date de fin de l'occupation du membre du personnel administratif et ouvrier remplaçant doit correspondre à la date du dernier jour ouvrable de la période de remplacement. Cette date ne coïncide pas nécessairement avec la date de fin de la période d'absence du membre du personnel administratif et ouvrier remplacé. En effet, celle-ci peut tomber un dimanche ou durant les vacances scolaires.



LE TRAVAILLEUR QUI VEUT BÉNÉFICIER DES ALLOCATIONS DOIT IMMÉDIATEMENT INTRODUIRE CE FORMULAIRE AUPRÈS DE SON ORGANISME DE PAIEMENT À L'ISSUE DE LA PÉRIODE COUVERTE PAR UNE RÉMUNÉRATION

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI
C4-CERTIFICAT DE CHOMAGE - CERTIFICAT DE TRAVAIL

cachet dateur OP A compléter par l'organisme de paiement cachet dateur BC
 1^{ère} demande DJ/CC ___/___/___

RUBRIQUE I - A COMPLÉTER PAR L'EMPLOYEUR

La feuille info n° E14 (www.onem.be → documentation) vous explique quand et comment vous devez compléter ce formulaire.

TRAVAILLEUR: NISS (voir verso de votre carte d'identité) NOM et prénom

EMPLOYEUR: nom ou raison sociale catégorie employeur numéro d'entreprise
commission paritaire numéro d'immatriculation ONSS
adresse numéro d'immatriculation ONSS-APL

PARTIE A - DONNÉES CONCERNANT L'OCCUPATION

Date de début de l'occupation : ___/___/___ Date d'entrée en service : ___/___/___

Date de fin de l'occupation : ___/___/___ Code travailleur : ___

Statut: ___ Uniquement mentionner la lettre D pour un travailleur à domicile Mesure de promotion de l'emploi : ___ Mentionnez le code 2 pour une occupation comme PTP, un poste de travail reconnu et SINE, le code 4 pour une occupation comme TCT et le code 21 pour une occupation FBI auprès d'une autorité locale (ONSSAPL).

Les cotisations ONSS, secteur chômage, ont été prélevées sur le salaire n'ont pas été prélevées sur le salaire et ne seront pas versées
 n'ont pas été retenues sur le salaire, mais seront versées si l'agent statutaire satisfait à une des conditions visées à l'art. 9 de la loi du 20.07.1991
 par le Ministère de la Défense nationale sous les conditions de l'art. 15 de la loi du 06.02.2003

Q⁽¹⁾ = ,
 S⁽¹⁾ = ,

	L	M	M	J	V	S	D	
T ⁽¹⁾ =								1ère semaine
								2ème semaine
								3ème semaine
								4ème semaine

Description du régime de travail si la grille T ne suffit pas : _____

Salaire brut moyen théorique : _____ EUR
 par heure mois jour (forfaitaire semaine 6 jours) semaine trimestre (rémunéré à la tâche ou à la pièce)
 année (pour des rémunérations à la commission et pour les fonctionnaires) cycle de _____

Nombre de jours ou d'heures de vacances rémunérés légaux (y compris les vacances supplémentaires art. 17bis loi 28.06.1971) pendant cette occupation et depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours :

travailleur à temps plein ___ , ___ jours de vacances (régime 6 jours)⁽²⁾ travailleur à temps partiel ___ , ___ heures de vacances⁽²⁾

A compléter uniquement pour un travailleur occupé auprès des pouvoirs publics : régime de vacances secteur public secteur privé

PARTIE B - DECLARATIONS TRIMESTRIELLES ONSS OU ONSSAPL NON ENCORE DECLARÉES OU ACCEPTÉES

Vous cochez :

- s'il y a eu ou non des interruptions⁽³⁾ dans des trimestres ONSS ou ONSSAPL non encore déclarés ou non encore acceptés ;
- si les prestations du travailleur à temps partiel dans des trimestres ONSS ou ONSSAPL non encore déclarés ou non encore acceptés, dépassent le facteur Q (mentionné dans la Partie A), par exemple à la suite d'heures supplémentaires ou complémentaires sans repos compensatoire ;

Date de début trimestre	Date de fin trimestre	Interruption ou augmentation du facteur Q
Du ___/___/___	au ___/___/___	interruption ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI *
		heures à temps partiel > Q: <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI *
Du ___/___/___	au ___/___/___	interruption ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI *
		heures à temps partiel > Q: <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI *

* Si vous avez coché 'oui', joignez une ou plusieurs ANNEXE(s)-C4-CERTIFICAT DE TRAVAIL.

- (1) Complétez le nombre d'heures en décimales, en divisant les minutes par 60 (2 chiffres après la virgule seulement). Ex. : 7 heures 40 minutes = 7,66. Plus d'infos dans la feuille info n° E14.
 (2) Pour les travailleurs à temps plein: nombre de jours de vacances x 6R (nombre de jours par semaine du régime de travail). Arrondissez à l'unité ou à la demi-unité la plus proche, ex 2,4 devient 2,5 et 4,2 devient 4. Pour les travailleurs à temps partiel, vous mentionnez les heures jusqu'à 2 chiffres après la virgule. Vous trouverez plus d'infos dans la feuille info n° E14.
 (3) Constituent une interruption pendant le trimestre: l'incapacité de travail non couverte par un quelconque salaire, les périodes de protection de maternité, de congé de paternité ou d'adoption, le chômage temporaire, la suspension employés pour manque de travail, les vacances jeunes et les vacances seniors, l'interruption de carrière ou le crédit-temps, les soins d'accueil, les périodes de reprise partielle de travail après maladie, le congé sans solde ou d'autres absences non rémunérées après les 10 premiers jours par année calendrier (les jours de congé sans solde ou d'absences non rémunérées concernent les codes 22, 24, 25, 26 et 30 de la déclaration DMFA (APL)).
 Les jours de grève ou de lock-out et les jours d'absence non rémunérés pour suivre des cours dans le cadre de la "promotion sociale" ou pour exercer une charge de juge ou de conseiller aux affaires sociales ne constituent pas une interruption et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul des 10 jours par année calendrier. Vous trouverez plus d'infos dans la feuille info n° E14.

11.03.2014/830.10.016

14

FORMULAIRE C4-CERTIFICAT DE CHOMAGE

be

PARTIE C - DONNEES CONCERNANT LA FAÇON DONT L'OCCUPATION A PRIS FIN (lisez la feuille info E14 – voir www.onem.be → documentation)

Le contrat de travail a pris fin (cochez plusieurs cases si nécessaire):

1. par préavis par l'employeur, qui a été
 - envoyé par lettre recommandée le ___/___/_____
 - notifié par exploit d'huissier le ___/___/_____
2. par rupture par l'employeur le ___/___/_____
3. par le travailleur (abandon volontaire de travail) le ___/___/_____
4. de commun accord entre l'employeur et le travailleur le ___/___/_____
5. pour force majeure, invoquée le ___/___/_____ par l'employeur le travailleur
6. vu que le contrat de travail pour une durée déterminée / pour un travail déterminé a pris fin

Motif précis du chômage (à compléter uniquement dans les situations 1, 2, 4 et 6): _____

PARTIE D - DONNEES CONCERNANT L'INDEMNITE PAYEE EN RAISON DE LA FIN DE L'OCCUPATION (lisez la feuille info E14 – voir www.onem.be)

L'indemnité / les indemnités suivante(s) a / ont été payée(s) (cochez plusieurs cases si nécessaire) :

1. Le salaire normal pendant le délai de préavis

Ce délai couvre la période du ___/___/_____ au ___/___/_____ inclus,

 Le travailleur a de l'ancienneté qui se situe partiellement avant 2014 (ne pas compléter dans certains cas – lisez la feuille info E14) :
Le délai de préavis est calculé en additionnant A et B:
A. L'ancienneté à partir du ___/___/_____ jusqu'au 31.12.2013 inclus donne droit à un délai de préavis de jours/mois ⁽¹⁾
B. L'ancienneté à partir du 01.01.2014 jusqu'au ___/___/_____ inclus donne droit à un délai de préavis de semaines.
- Ce délai a été suspendu et donc prolongé jusqu'au ___/___/_____

Motif: vacances incapacité de travail chômage temporaire autre:

 Ce délai n'a pas été suspendu

Pour déterminer le délai de préavis, il a été tenu compte d'une ancienneté à partir du ___/___/_____
2. Une indemnité de congé (indemnité de rupture) (calculée sur le salaire normal) (y compris l'indemnité de reclassement éventuelle prévue par l'art. 36 de la loi du 23.12.2005 relative au pacte de solidarité entre les générations)

Cette indemnité couvre la période, sans tenir compte d'une éventuelle réduction, du ___/___/_____ au ___/___/_____ inclus

 le travailleur a de l'ancienneté qui se situe partiellement avant 2014 (ne pas compléter dans certains cas – lisez la feuille info E14) :
La période couverte par l'indemnité de congé ordinaire (= sans tenir compte de l'indemnité de reclassement) est calculée en additionnant A et B:
A. L'ancienneté à partir du ___/___/_____ jusqu'au 31.12.2013 inclus donne droit à une indemnité de congé de jours/mois ⁽¹⁾
B. L'ancienneté à partir du 01.01.2014 jusqu'au ___/___/_____ inclus donne droit à une indemnité de congé de semaines
- Le travailleur a droit à une indemnité de congé ordinaire (avec un délai de préavis éventuellement presté partiellement) d'au moins 30 semaines :
 - Le travailleur a opté pour un outplacement qui correspond à 4 semaines de salaire et la période couverte par l'indemnité de congé a été par conséquent réduite de 4 semaines / ... jours
 - Le contrat de travail a été rompu pendant une période d'incapacité au travail suite à de la maladie ou un accident prenant cours après la notification d'un délai de préavis :
La période couverte par l'indemnité de congé ordinaire (= sans tenir compte de l'indemnité de reclassement) a été réduite des jours de salaire garanti payé à partir du début de la période d'incapacité au travail suite à de la maladie ou un accident en cours, à savoir jours calendriers.

(1) Biffez ce qui ne convient pas

- Une indemnité de reclassement a été payée:

Montant de l'indemnité de reclassement: EUR

Période couverte par l'indemnité de congé ordinaire (= sans tenir compte de l'indemnité de reclassement):

Du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____ inclus

Montant de l'indemnité de congé: EUR

- La période couverte par l'indemnité de congé a été réduite suite à l'application de la deuxième et/ou de la troisième case.

Cette indemnité de congé réduite couvre la période du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____ inclus.

Pour déterminer l'indemnité de congé, il a été tenu compte d'une ancienneté à partir du ___ / ___ / _____

3. une autre indemnité payée en raison de la fin du contrat de travail (autre que le délai de préavis ou indemnité de congé ordinaire), plus précisément:

une indemnité d'éviction

une indemnité dans le cadre d'une clause de non-concurrence

une indemnité octroyée alors que le travailleur a abandonné l'emploi ou a mis fin au contrat en commun accord avec l'employeur (*)

Cette indemnité

couvre une période, à savoir du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____ inclus

est payée sous forme d'une somme

Montant: EUR (à l'exclusion d'un pécule de vacances ou d'une prime de fin d'année éventuelle).

(*) Ceci ne concerne pas la situation d'un licenciement par l'employeur, après concertation des travailleurs, dans le cadre d'un plan social en cas de restructuration.

4. suite à du repos compensatoire (rémunéré ou non) ou suite à des heures supplémentaires à la fin du contrat de travail ou à la fin de la période couverte par l'indemnité de congé, le travailleur a encore droit à un salaire pour jour(s)

Remarques:

PARTIE E - DONNEES PACTE GENERATIONS - ANNEXE-C4-PACTE GENERATIONS

Je ne complète pas cette partie étant donné que je ne dépends pas d'une commission paritaire ou parce que je dépends de la commission paritaire 328, 328.01, 328.02 ou 328.03 (transport urbain et régional).

Dans ce cas, je signe uniquement ma déclaration.

1. La fin du contrat de travail est la conséquence d'un licenciement ?

OUI allez à 2

NON allez à 4

2. J'ai créé une cellule pour l'emploi ou j'y participe ?

OUI complétez un FORMULAIRE ANNEXE-C4-PACTE GENERATIONS

NON allez à 3

3. Le travailleur a, à la date du licenciement, ≥ 45 ans et au moins 1 an d'ancienneté et n'a pas droit à un délai de préavis ou à une indemnité de congé de minimum 30 semaines?

OUI complétez un FORMULAIRE ANNEXE-C4-PACTE GENERATIONS

NON allez à 4

4. Je (ou un fonds) paie une indemnité complémentaire au travailleur sur laquelle il n'y a pas de cotisations salariales redevables pour l'ONSS?

OUI complétez un FORMULAIRE ANNEXE-C4-PACTE GENERATIONS

NON signez cette déclaration

Je déclare sur l'honneur que la présente déclaration en rubrique I est sincère et complète.

date

nom et signature de l'employeur ou de son délégué

cachet de l'employeur

RUBRIQUE II – A COMPLETER PAR LE TRAVAILLEUR

Si vous désirez obtenir des allocations de chômage, vous devez vous présenter, muni de ce formulaire, immédiatement après l'expiration de la période couverte par une rémunération ou par une indemnité de rupture, auprès d'un organisme de paiement (syndicat ou Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (= CAPAC)). Celui-ci vous aidera à compléter cette rubrique.

Cochez si nécessaire plusieurs cases. Vous ne pouvez pas bénéficier à la fois de l'allocation de licenciement et de l'indemnité en compensation du licenciement.

Je demande des allocations de chômage à partir du ___ / ___ / _____

l'allocation de licenciement pour ouvriers le ___ / ___ / _____ Uniquement pour les ouvriers ayant minimum 6 mois d'ancienneté qui satisfont à des conditions spécifiques, voir feuille info T128 sur www.onem.be. Indiquez le jour ouvrable suivant la période couverte par une rémunération ou une indemnité de rupture et joignez, si nécessaire, un formulaire C1E, mentionnant le mode de paiement.

l'indemnité en compensation du licenciement pour ouvriers le ___ / ___ / _____ Uniquement pour les ouvriers ayant minimum 20 ans d'ancienneté au 01.01.2014 et qui satisfont à certaines conditions spécifiques, voir feuille info T145 sur www.onem.be. Indiquez le jour ouvrable qui suit la période couverte par une rémunération ou une indemnité de congé et joignez (...) un formulaire C1 si nécessaire.

Si vous n'avez pas encore sollicité d'allocations de chômage entre la date à laquelle vous êtes devenu chômeur et ce jour, mentionnez-en le motif ci-dessous:

.....

.....

.....

ANNEXE-C4-GENERATIONS

1. AVEZ-VOUS reçu un FORMULAIRE ANNEXE-C4-PACTE DE GÉNÉRATIONS de votre employeur? NON OUI et je complète la RUBRIQUE II de cette annexe.
2. Percevez-vous une indemnité complémentaire d'un précédent employeur?
 NON
 OUI Voir l'explication en RUBRIQUE I, PARTIE C du FORMULAIRE ANNEXE-C4-PACTE GÉNÉRATIONS que je joins.
 Voir l'explication sur un FORMULAIRE ANNEXE-C4-PACTE GÉNÉRATIONS ou sur un FORMULAIRE C4-CERTIFICAT DE CHÔMAGE introduit précédemment.

Je déclare sur l'honneur que la présente déclaration en RUBRIQUE II est sincère et complète.

date

signature du travailleur

Les données sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de l'information concernant la protection de ces données dans la brochure de l'ONEM relative à la protection de la vie privée.

Annexes

- **Annexe 1** – Modèle du document PAPO 12
- **Annexe 2** – Modèle du document PAPO 52
- **Annexe 3** – Déclaration de cumul
- **Annexe 4** – Questionnaire à remplir pour les membres du personnel, soumis au décret du 12 mai 2004, qui sollicitent une autorisation de cumul
- **Annexe 5** – Questionnaire à remplir pour les membres du personnel, soumis au décret du 20 juin 2008, qui sollicitent une autorisation de cumul
- **Annexe 6** – Modèle du document PAPO 53
- **Annexe 7** – Modèle de l'attestation à compléter par les membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service en vue de l'attribution de l'allocation de foyer
- **Annexe 8** – Modèle de déclaration relative à l'attribution de la réduction pour charges de famille en matière de précompte professionnel
- **Annexe 9** – Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel administratif
- **Annexe 10** – Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail des membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service
- **Annexe 11** – Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées des membres du personnel administratif
- **Annexe 12** – Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées des membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service
- **Annexe 13** – Modèle de demande de valorisation de la pratique professionnelle d'un membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service
- **Annexe 14** – Modèle de l'acte de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service
- **Annexe 15** – CF-CAD pour les membres du personnel désignés à titre temporaire
- **Annexe 16** – CF-CAD pour les membres du personnel stagiaires ou nommés à titre définitif
- **Annexe 17** – [Demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives](#)
- **Annexe 18** – Modèle du document « état des services »
- **Annexe 19** – [Document C4-certificat de chômage](#)
- **Annexe 20** – Informations diverses



Administration générale des Personnels
de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

Adresse de la Direction déconcentrée

Dénomination et adresse de l'établissement

Tél. :

N° matricule école ECOT

	8	0				2	6							
--	---	---	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--

N° matricule école FASE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service

Nom et prénom :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction :

Situation administrative :

Déf.- Stag.-Temp.- Contract. (biffer la mention inutile)

Modification dans la carrière du membre du personnel avec
effet au (date de la modification).

Case à noircir.

- Entrée en fonction
 - Charge horaire
 - En remplacement de (Nom, Prénom et matricule du titulaire de l'emploi)
.....
- Reconduction de désignation (uniquement pour les temporaires)
- Admission au stage
- Fin de fonctions
 - Charge horaire
 - En remplacement de (Nom, Prénom et matricule du titulaire de l'emploi)
.....
- Nomination à la fonction de recrutement de.....
- Nomination à la fonction de promotion de
- Changement d'affectation
- Démission (joindre lettre)
- Décès (joindre acte de décès)
- Mise à la pension
- Autres :.....

Interruption de fonction
pour cause de :

Reprise de fonction
après :

Case à noircir.

- maladie / accident
- accident du travail ou sur le chemin du travail
- congé de circonstances et de convenance
personnelle (*)
- congé de maternité
- congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la
tutelle officielle (*)
- congé pour interruption de la carrière
professionnelle (*)
- mise en disponibilité pour convenance
personnelle
- absence non réglementairement justifiée (*)
- autres

Date :

Le Chef d'établissement,

ANNEXE 1

(*) Joindre pièce justificative

Année scolaire/académique 2014-2015

PAPO 52-2

Des **allocations familiales** sont (étaient)-elles payées pour ces enfants, du chef de toute autre occupation ?

Oui – non¹

Dans l'affirmative : 1) du chef du travail de quelle personne ?

2) à l'intervention de quelle caisse ?

D. AUTRE(S) PERSONNE(S) FAISANT PARTIE DU MENAGE

Nom + prénom	Date de naissance	Lieu de naissance (ville + pays)	A charge du membre du personnel Oui/non	Handicapé Oui/non

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRESTATIONS EXERCEES DANS UN OU PLUSIEURS AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

En dehors de mes prestations exercées au sein de l'établissement susmentionné, je déclare¹¹:

- n'exercer aucune autre activité dans l'enseignement.
- que ma situation dans l'enseignement est la suivante:

Dénomination du ou des établissement(s) d'enseignement	Fonction(s) exercée(s)	Nombre d'heures/ semaine	Depuis le	Statut (temporaire, stagiaire ou définitif)

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SITUATIONS DE CUMUL EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT

Simultanément à mes prestations exercées dans l'enseignement, je déclare² :

- percevoir une rémunération du chef d'une activité salariée
- ne pas percevoir une rémunération du chef d'une activité salariée
- exercer une activité indépendante
- ne pas exercer une activité indépendante
- percevoir une pension à charge du trésor public ou une pension du secteur privé
- ne pas percevoir une pension à charge du trésor public ni une pension du secteur privé

¹¹ Biffer la mention inutile.

4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIPLOMES ET/OU CERTIFICATS DONT LE MEMBRE DU PERSONNEL EST TITULAIRE

DIPLOMES - CERTIFICATS		
DATE de délivrance	NATURE (diplôme, certificat ...)	DELIVRE PAR

5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SERVICE MILITAIRE

SERVICE MILITAIRE		
MATRICULE militaire n°	PERIODE (du... au ...)	INVALIDITE

6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BENEFICE D'UNE PENSION A CHARGE DU TRESOR PUBLIC

PENSION A CHARGE DU TRESOR PUBLIC			
DU CHEF DE	MONTANT ANNUEL BRUT	BREVET n°	DATE DE DEBUT

7. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AVANTAGES EN NATURE OCTROYES AU MEMBRE DU PERSONNEL

AVANTAGES EN NATURE	
NATURE	DATE DE DEBUT

8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SERVICES ANTERIEURS PRESTES PAR LE MEMBRE DU PERSONNEL

SERVICES ANTERIEURS (joindre impérativement l'(les) attestation(s))			
NOM ET ADRESSE de l'établissement ou de l'entreprise publique ou privée	NATURE de la fonction exercée	NOMBRE D'HEURES par semaine ¹²	PERIODE (du...au...)

N.B. : Toutes les données à caractère personnel vous concernant sont destinées à l'usage interne, et ce conformément à la loi du 08.12.1992 relative à la protection de la vie privée. En vertu de la loi précitée, les membres du personnel disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, dans une certaine mesure, de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, ils doivent s'adresser à la Direction déconcentrée dont ils dépendent.

J'atteste sur l'honneur que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et m'engage à communiquer sans délai toute modification au moyen d'un nouveau document PAPO52.

Fait à, le

Signature du membre du personnel :

ANNEXE 2

¹² Lorsque les prestations sont complètes, indiquer H.C.
Année scolaire/académique 2014-2015

DECLARATION DE CUMUL PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT¹

1. Identification du membre du personnel :

Nom	
Prénom	
Numéro de matricule	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Date de naissance	
Adresse	

2. Prestations au sein de l'enseignement ² :

Etablissement scolaire	Fonction exercée	Fraction de charge ³

3. Prestations hors enseignement :

Domaine d'activité ⁴	Type d'emploi ⁵

Par la présente, le membre du personnel s'engage à transmettre une déclaration de cumul adaptée lors de toute modification de ses prestations hors enseignement.

Fait à

Le/..../.....

Signature.....

1 la déclaration de cumul est introduite une fois pour toutes (sauf modification des prestations hors enseignement) lors de la première entrée en fonction du membre du personnel, quel que soit le réseau et le niveau d'enseignement.

2 En ce compris les prestations effectuées dans un centre psycho-médico-social.

3 Périodes prestées / maximum de la charge.

4 Exemples : menuisier, médecin, mécanicien, architecte, etc.

5 Salarié / Indépendant.

ANNEXE A LA DECLARATION DE CUMUL QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL QUI SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE CUMUL
--

Le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française - articles 13 à 16 du **décret du 12 mai 2004** – décrit comme incompatible avec la qualité de membre du personnel administratif ou ouvrier, toute occupation qui serait de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de sa fonction ou contraire à la dignité de celle-ci.

En application de l'article 16, la/le Ministre autorise le cumul d'activités dans les affaires privées ou publiques sur demande écrite du membre du personnel.

L'autorisation doit être préalable. Elle est toujours révocable.

Ces dispositions sont applicables aussi bien au personnel temporaire que définitif.

Je soussigné,

Nom												
Prénom												
Numéro de matricule												

Activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée

- Lieu où s'exerce la profession ou l'occupation :
- Domaine d'activité :
- Type d'emploi :
- Durée hebdomadaire des prestations :
- Observations :

sollicite par la présente une autorisation pour exercer une activité en dehors de l'enseignement.

Je déclare avoir répondu d'une façon exacte et précise aux questions ci-dessus.

Date :

Signature :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

.....

Date :

Signature :

ANNEXE 4

ANNEXE A LA DECLARATION DE CUMUL QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL QUI SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE CUMUL
--

Le statut des membres du personnel administratif des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française - articles 73 à 76 du **décret du 20 juin 2008** – décrit comme incompatible avec la qualité de membre du personnel administratif ou ouvrier, toute occupation qui serait de nature à nuire à l’accomplissement des devoirs de sa fonction ou contraire à la dignité de celle-ci.

En application de l’article 76, la/le Ministre autorise le cumul d’activités dans les affaires privées ou publiques sur demande écrite du membre du personnel.

L’autorisation doit être préalable. Elle est toujours révocable.

Ces dispositions sont applicables aussi bien au personnel temporaire que définitif.

Je soussigné,

Nom													
Prénom													
Numéro de matricule	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td> </tr> </table>												

Activité pour laquelle l’autorisation est sollicitée

- Lieu où s’exerce la profession ou l’occupation :
- Domaine d’activité :
- Type d’emploi :
- Durée hebdomadaire des prestations :
- Observations :

sollicite par la présente une autorisation pour exercer une activité en dehors de l’enseignement.

Je déclare avoir répondu d’une façon exacte et précise aux questions ci-dessus.

Date :

Signature :

AVIS DU CHEF D’ETABLISSEMENT

.....

.....

.....

Date :

Signature :

ANNEXE 5



Administration générale des Personnels
de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

Adresse de la Direction déconcentrée

Dénomination et adresse de l'établissement :

Tél. :

N° matricule école ECOT

	8	0				2	6				
--	---	---	--	--	--	---	---	--	--	--	--

N° matricule école FASE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service

Nom et prénom :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction :

Situation administrative :

Déf.- Stag.-Temp.- Contract.

(biffer la mention inutile)

Date d'effet de la modification selon le cas :

- Mariage (extrait de l'acte) ;
- Cohabitation légale (copie de la déclaration) ;
- Séparation judiciaire (copie légalisée du jugement) ;
- Séparation de fait (attestation de l'administration communale) ;
- Divorce (extrait de l'acte) ;
- Naissance ou prise en charge d'un enfant avec A.F. (attestation pour allocation de naissance ou déclaration) ;
- Prise en charge d'une personne sans A.F. (justification) ;
- Cessation de charge d'un enfant avec A.F. (déclaration) ;
- Cessation de charge d'une personne sans A.F. (déclaration ou extrait d'acte de décès) ;
- Changement d'adresse (attestation) ;
- Libellé et numéro de l'organisme financier (preuve) ;
- Demande d'indemnité pour frais funéraires (justification) ;
- Demande d'attestation de revenus (voir document à compléter annexé) ;
- Demande de renseignements de l'organisme assureur (voir document à compléter joint) ;
- Copie des diplômes ou des titres ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Composition de ménage ;
- Attestation de services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Attestation ou document relatif à l'exercice d'une activité salariée et/ou indépendante ;
- Autres :

Date :

Le Chef d'établissement,

ANNEXE 6

**ATTESTATION A COMPLETER PAR LES MEMBRES DU
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DU PERSONNEL DE MAITRISE, GENS DE
METIER ET DE SERVICE EN VUE DE
L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE FOYER**

<i>Membre du personnel qui introduit la demande</i>													
1	Nom et prénoms :												
2	Lieu et Date de naissance :												
3	Adresse personnelle :												
4	Etablissement (matricule)												
5	Fonction :												
6	Situation administrative (1):	CONTRACTUEL(LE), TEMPORAIRE, STAGIAIRE OU DEFINITIF(VE)											
7	Numéro matricule :												
8	Numéro national (2) :												
9	Traitement (3) :												
10	Numéro IBAN : BE												
<i>Conjoint ou personne avec laquelle l'agent cohabite</i>													
11	Nom et prénoms :												
12	Lieu et Date de naissance :												
13	Fonction exercée :												
14	Situation d'emploi (1):	Public/privé/chômage/mutuelle/pension											
15	Dénomination de l'employeur :												
16	Traitement : (3) (ne concerne pas les personnes occupées dans le privé)												
17	Bénéfice de l'allocation de FOYER (1)(4)	<u>OUI - NON</u>											
	Si OUI , adresse de l'employeur :												
INFORMATIONS FISCALES													
18	Conjoint fiscalement à charge (5) : (1)	OUI - NON											
19	Nombre d'enfant(s) fiscalement à votre charge :												
20	Marié-cohabitant légal-célibataire-divorcé-veuf-séparé (1)												

Déclare sur l'honneur :

que les conjoints ou les agents qui cohabitent (6), au cas où ils bénéficient d'un traitement égal, ont décidé de commun accord que le membre du personnel visé à la rubrique 1 sera le/la bénéficiaire de l'allocation de foyer (7)

que les renseignements précités sont sincères et exacts.

qu'il/qu'elle communiquera immédiatement toute modification aux rubriques 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de même que tout changement à l'état civil (rubrique 20) au moyen d'une nouvelle déclaration établie selon le même modèle et la date à laquelle cette modification ou ce changement intervient.

Fait à

le

Signature du membre du personnel
introduisant la demande.

- (1) Biffer la mention inutile.
- (2) Le numéro national figure parfois au dos de la carte d'identité; il figure sur la carte SIS (carte de mutuelle)
- (3) Par traitement, on entend le montant annuel octroyé (100 %) qui se situe dans l'échelle des traitements développée telle qu'elle est fixée pour des prestations complètes, donc sans tenir compte des allocations et des indemnités, ni de la liaison à l'index.
- (4) Si le conjoint ou la personne avec laquelle l'agent cohabite est employé par les pouvoirs publics et qu'il ne bénéficie pas de l'allocation de foyer, joindre une attestation de son employeur.
- (5) Le conjoint est à charge lorsqu'il ne perçoit aucun revenu professionnel ou assimilé. Par revenu professionnel, il faut entendre tout revenu provenant d'une occupation salariée ou indépendante. Par revenu assimilé, il faut comprendre : les allocations de chômage, les pensions, les indemnités de mutuelle.
- (6) Agents qui cohabitent et qui remplissent les conditions visées à l'article 13 §1^{er}, 1^o, 2^{ème} tiret du décret du 4 mai 2005 portant exécution du Protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation de secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux – section II.
- (7) Biffer dans le cas où le traitement est différent.

Cette déclaration est à envoyer via votre chef d'établissement à la Direction déconcentrée du Service général de la gestion des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dont relève votre établissement.



DECLARATION

Précompte professionnel - Attribution de la réduction pour charges de famille

Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

(à compléter par les contribuables mariés avec charges de famille qui bénéficient tous les deux de revenus professionnels)

*A renvoyer à la
Direction déconcentrée dont dépend votre établissement*

Cadre réservé au conjoint qui renonce aux réductions

■ **Je soussigné** (nom, prénom, adresse)

.....
NN ou date de naissance: **déclare, pour l'application de la réglementation en matière de précompte professionnel, me désister du bénéfice des réductions pour charges de famille et opte pour que ces réductions soient accordées à mon conjoint** (nom, prénom)

.....
■ **Je déclare porter cette décision à la connaissance du ou des débiteur(s) de mes revenus professionnels.**

Nom et adresse du ou des débiteur(s) précité(s):

.....
.....
.....
.....

Date: **Signature**

Cadre réservé au conjoint qui opte pour les réductions

■ **Je soussigné** (nom, prénom)

NN ou date de naissance: **opte, en ce qui concerne l'application de la réglementation en matière de précompte professionnel, pour l'attribution des réductions pour charges de famille.**

Date: **Signature**

ANNEXE 8



Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

*A renvoyer à la Direction
déconcentrée dont dépend
votre établissement*

Dénomination et adresse de l'établissement :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT

8	0				2	6				
---	---	--	--	--	---	---	--	--	--	--

N° matricule FASE

--	--	--	--	--

RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Nom et Prénom	Code Fct	Statut*	Matricule	Dates de maladie		Malade sans interruption depuis le	Observations
				du	au		

Date :

Signature du chef d'établissement :

(*) D = définitif ; S = stagiaire ; T = temporaire ; C = contractuel.

ANNEXE 9

Année scolaire/académique 2014-2015



*A renvoyer à la Direction
déconcentrée dont dépend
votre établissement*

Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Dénomination et adresse de l'établissement :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT

8	0					2	6				
---	---	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--

N° matricule FASE

--	--	--	--	--	--

RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER

Nom et Prénom	Code Fct	Statut ¹	Matricule	Dates de maladie		Malade sans interruption depuis le	Observations
				du	au		

Date :

Signature du chef d'établissement :

(*) D = définitif ; S = stagiaire ; T = temporaire ; C = contractuel.

ANNEXE 10



Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

*A renvoyer à la Direction
déconcentrée dont dépend
votre établissement*

Dénomination et adresse de l'établissement :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT

8	0					2	6				
---	---	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--

N° matricule FASE

--	--	--	--	--	--

RELEVÉ DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Jour	Nom & Prénom	Matricule	Statut (*)	Motif éventuellement invoqué

(*) D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=Temporaire ; C=Contractuel

Mention manuscrite « certifié sincère et exact » :

Fait à _____, le _____

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux absences non réglementairement justifiées relevées ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du signataire :

Signature :

ANNEXE 11

Année scolaire/académique 2014-2015



Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

*A renvoyer à la Direction
déconcentrée dont dépend
votre établissement*

Dénomination et adresse de l'établissement :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT

8	0								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

N° matricule FASE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RELEVÉ DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER

Jour	Nom & Prénom	Matricule	Statut (*)	Motif éventuellement invoqué

(*) D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=Temporaire ; C=Contractuel

Mention manuscrite « certifié sincère et exact » :

Fait à _____, le _____

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux absences non réglementairement justifiées relevées ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du signataire :

Signature :

ANNEXE 12

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE
FRANCAISE**

**Acte de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel de maîtrise,
gens de métier et de service¹**

Dénomination et adresse de l'établissement d'enseignement organisé par la Communauté française :

.....
.....
.....

Nom et prénom du directeur :

Nom et prénom du membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service désigné à titre temporaire²:

.....

Diplôme :

Fonction à exercer ainsi que les caractéristiques et le volume de la charge :

.....
.....

Date d'entrée en service:.....

Date à laquelle la désignation à titre temporaire prend fin :

Date :

Signature de l'intéressé(e)

Signature du directeur

ANNEXE 14

¹ Le présent document est délivré par le directeur au membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service désigné à titre temporaire au plus tard au moment de la désignation. Une copie de cet acte est transmise par le directeur à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

² Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille, le prénom, épouse de.....

LISTE DES CONGES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOYEN DE CE DOCUMENT

Arrêté royal du 08 décembre 1967

- Congé pour don d'organe ou de tissus ♦
- Congé pour motifs impérieux d'ordre familial *
- Congé pour accompagner et assister des handicapés et des malades au cours de voyages et de séjours de vacances organisés en Belgique ou à l'étranger par une association, une institution publique ou privée dont la mission est de prendre en charge le sort de handicapés et de malades et qui, à cette fin, reçoit des subventions des pouvoirs publics ♦
- Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse ♦
- Congé de paternité ♦
- Congé parental * ♦

Arrêté royal du 12 août 1991 et Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992

Les membres du personnel administratif ou ouvrier temporaires qui, *au plus tard dans les trente jours* qui suivent la rentrée scolaire ou académique, sont désignés à titre temporaire pour la durée *complète* d'une année scolaire ou académique peuvent interrompre leur carrière professionnelle pour les raisons suivantes :

- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour donner des soins palliatifs ♦
- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins ♦
- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième-temps) de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental ♦

Décrets du 10 avril 1995

- Congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française ♦
- Congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autres que ceux de la Communauté française ♦

Décret du 23 janvier 2009

- Congé pour activités sportives ♦

Signification des symboles indiqués en fin de phrase ci-dessus :

- ♦ *Le document CF-CAD doit être accompagné de pièces justificatives.*
- * *La demande de congé doit être dûment motivée au recto du document.*

ANNEXE 15

Verso

LISTE DES CONGES, DES ABSENCES ET DES DISPONIBILITES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOYEN DE CE DOCUMENT

Arrêté royal du 8 décembre 1967

- Congé pour don d'organe ou de tissus ♦
- Congé parental * ♦
- Congé pour motifs impérieux d'ordre familial *
- Congé pour accompagner et assister des handicapés et des malades au cours de voyages et de séjours de vacances organisés en Belgique ou à l'étranger par une association, une institution publique ou privée dont la mission est de prendre en charge le sort de handicapés et de malades et qui, à cette fin, reçoit des subventions des pouvoirs publics ♦
- Congé pour stage dans un autre emploi ♦
- Congé pour présenter sa candidature aux élections du Parlement européen, des chambres législatives fédérales, des Parlements régionaux et communautaires, des conseils provinciaux ou des conseils communaux
- Congé pour suivre des cours de l'école de protection civile
- Congé pour remplir en temps de paix des prestations au corps de protection civile, en qualité d'engagé volontaire à ce corps ♦
- Congé d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse ♦
- Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement et les C.P.M.S :
 - Congé pour exercer provisoirement une fonction de promotion dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire ♦
△
 - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie ♦ △
 - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure à celle dont le membre du personnel bénéficie ♦ △
 - Congé pour exercer provisoirement une fonction dans l'enseignement de la Communauté germanophone ou dans un C.P.M.S. de la Communauté germanophone ♦ △
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales *
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle
- Congé politique pour exercer un mandat de bourgmestre, d'échevin, de conseiller communal, de président du conseil de l'aide sociale, de membre du conseil de l'aide sociale ou de conseiller provincial n'étant pas membre de la députation permanente ♦
- Congé de paternité ♦

Arrêté royal du 20 décembre 1976

Absence de longue durée justifiée par des raisons familiales (pour se consacrer à ses enfants) ♦

Arrêté royal du 12 août 1991 et Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992

- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps)
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) à l'âge de 50 ou 55 ans
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) à l'âge de 50 ou 55 ans irréversible
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième temps) pour donner des soins palliatifs ♦
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième temps) pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins ♦
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième temps) lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental ♦

Décrets du 10 avril 1995

- Congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française ♦
- Congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autres que ceux de la Communauté française ♦

Décret du 12 mai 2004

Disponibilité pour convenance personnelle

Décret du 23 janvier 2009

Congé pour activités sportives ♦

Signification des symboles indiqués en fin de phrase ci-dessus :

- ♦ *Le document CF-CAD doit être accompagné de pièces justificatives.*
- * *La demande de congé doit être dûment motivée au recto du document.*
- △ *Le document CF-CAD par lequel est sollicité ce congé doit mentionner dans la partie « motif de la demande » la fonction qui sera nouvellement exercée ainsi que les coordonnées de l'établissement d'enseignement ou du C.P.M.S. au sein duquel la fonction sera exercée.*

ANNEXE 16

Verso

**Demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives dans
l'enseignement en application de l'article 76, 2° du Décret du 23/01/2009 à
joindre au CF CAD de demande de congé**

ATTENTION : pour les sportifs de haut niveau¹, la demande doit être accompagnée de l'attestation du Ministre en charge des Sports et de l'avis de la fédération sportive concernée (invitation, attestation, convocation,...), tandis que pour le membre du personnel qui a la qualité « d'arbitre international² » ou de « personnel assurant l'encadrement du sportif de haut niveau », l'avis de la fédération (invitation, attestation, convocation,...) suffit.

A compléter par le membre du personnel sollicitant un congé pour activités sportives

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Fonction(s) :

Matricule :

Etablissement(s) :

Fédération sportive :

Equipe :

Participation en qualité de (cochez la ou les fonction(s)):

Sportif de haut niveau (SHN ¹)	
Arbitre international ²	
Entraîneur d'un SHN ¹	
Préparateur physique d'un SHN ¹	
Préparateur mental d'un SHN ¹	

Nature de l'activité (cochez la case appropriée et compléter éventuellement)

Préparation à la participation à une manifestation sportive (à préciser)	
Participation à une manifestation sportive	

¹ Sportif reconnu comme tel en application de l'article 12, § 1^{er}, alinéa 2, 1°, du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

² Membre du personnel affilié à une fédération sportive reconnue, en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, et/ou gérant une discipline olympique, et ce, en tant qu'arbitre, juge-arbitre, juge ou assimilé.

Manifestation sportive justifiant la demande (cochez la case appropriée et complétez éventuellement) :

Jeux Olympiques	
Jeux Paralympiques	
Championnats du Monde	
Championnats d'Europe	
Autres (à préciser) :	

Localisation de l'activité :

Durée de l'activité :

Date de prise en cours du congé souhaitée :

Durée du congé :

Réservé à la DG Sport

Avis (biffez la mention inutile):

Favorable
Défavorable

Motif(s) (biffez la (les) mention(s) inutile(s)) :

Le membre du personnel n'a pas le statut requis

Le(s) sportif(s) encadré(s) par le membre du personnel n'a (ont) pas le statut de SHN¹

Le niveau et/ou la notoriété de la manifestation est (sont) insuffisant(s)

Autres (à préciser) :

.....
.....
.....

**DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE A CHARGE DU TRESOR
PUBLIC AVEC PRISE DE COURS LE ⁽¹⁾**

..... / /

ETAT DE SERVICES

IDENTIFICATION

Matricule :

NISS ⁽²⁾ :

Nom :

Prénom :

Adresse : Rue n°

CP : Localité :

Téléphone : /

GSM : /

DIPLÔME(S) (UNIVERSITAIRE(S) ET/OU AUTRES ETUDES POST-SECONDAIRE(S))

INTITULE	DATE D'OBTENTION	DUREE LEGALE DES ETUDES ⁽³⁾

SERVICES MILITAIRES OU SERVICES EN TANT QU'OBJECTEUR DE CONSCIENCE ⁽⁴⁾

LIEU	DEBUT	FIN

DERNIER(S) ETABLISSEMENT(S) ⁽⁵⁾

Dénomination :

Adresse : Rue n°

CP : Localité :

Téléphone : /

Dénomination :

Adresse : Rue n°

CP : Localité :

Téléphone : /

¹ Annexer une copie de votre demande de pension introduite auprès du SdPSP.

² = n° de registre national disponible sur la carte SIS ou au verso de la carte d'identité.

³ Nombre d'années requises pour l'obtention du diplôme au moment des études.

⁴ Information disponible auprès de votre Administration Communale

⁵ Il s'agit du ou des établissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes affectés à titre définitif
Ajouter une annexe si plus de deux établissements.

RELEVÉ DE LA CARRIÈRE – SERVICES PRESTES DANS LE SECTEUR PUBLIC ⁽⁶⁾				
Dénomination et lieu des fonctions	Période		Charge horaire ⁽⁷⁾	Statut ⁽⁸⁾
	Du	Au		

⁶ Enseignement ou CPMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles, Ministères, Communes, ...
Joindre les attestations de services établies par ces employeurs.

⁷ Fraction dont le dénominateur correspond à l'horaire complet et le numérateur à l'horaire de base (hors absences).

⁸ Contractuel (indiquer le type de contrat – CDI, Atemp, ACS, APE, PTP, ...) Temporaire, Stagiaire ou Définitif.

RELEVÉ DE LA CARRIÈRE – SERVICES PRESTES DANS LE SECTEUR PUBLIC (SUITE)				
Dénomination et lieu des fonctions	Période		Charge horaire	Statut
	Du	Au		

REMARQUE(S)

<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

RELEVÉ DE LA CARRIÈRE – CONGES, ABSENCES, DISPONIBILITÉS ⁽⁹⁾			
Intitulé	Période		Heures prestées ⁽¹⁰⁾
	Du	Au	

<p>CERTIFIÉ SINCÈRE ET COMPLET</p> <p>DATE ET SIGNATURE + MENTION « LU ET APPROUVÉ » DU MEMBRE DU PERSONNEL</p>	<p><u>CASE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION</u></p>
---	---

ANNEXE 18

⁹ Dans le cas d'une interruption de la carrière professionnelle, il y a lieu de préciser quelle période a été validée pour la pension et joindre également la copie de l'attestation de validation.

¹⁰ Indiquer le nombre d'heures encore prestées. En cas d'absence totale indiquer « 00 ».

C4 - CERTIFICAT DE CHOMAGE



LE TRAVAILLEUR QUI VEUT BÉNÉFICIER DES ALLOCATIONS DOIT IMMÉDIATEMENT INTRODUIRE CE FORMULAIRE AUPRÈS DE SON ORGANISME DE PAIEMENT À L'ISSUE DE LA PÉRIODE COUVERTE PAR UNE RÉMUNÉRATION

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI
C4-CERTIFICAT DE CHOMAGE - CERTIFICAT DE TRAVAIL

A compléter par l'organisme de paiement

1^{ère} demande DJ/CC ____/____/____

cachet dateur OP cachet dateur BC

RUBRIQUE I - A COMPLÉTER PAR L'EMPLOYEUR

La feuille info n° E14 (www.onem.be → documentation) vous explique quand et comment vous devez compléter ce formulaire.

TRAVAILLEUR: _____
NISS (voir verso de votre carte d'identité) NOM et prénom

EMPLOYEUR: _____
nom ou raison sociale catégorie employeur numéro d'entreprise
commission paritaire numéro d'immatriculation ONSS

adresse _____
numéro d'immatriculation ONSS-APL

PARTIE A - DONNÉES CONCERNANT L'OCCUPATION

Date de début de l'occupation : ____/____/____ Date d'entrée en service : ____/____/____

Date de fin de l'occupation : ____/____/____ Code travailleur : _____

Statut: ____ Uniquement mentionner la lettre D pour un travailleur à domicile Mesure de promotion de l'emploi: ____ Mentionnez le code 2 pour une occupation comme PTP, un poste de travail reconnu et SINE, le code 4 pour une occupation comme TCT et le code 21 pour une occupation FBI auprès d'une autorité locale (ONSSAPL).

Les cotisations ONSS, secteur chômage, ont été prélevées sur le salaire n'ont pas été prélevées sur le salaire et ne seront pas versées
 n'ont pas été retenues sur le salaire, mais seront versées si l'agent statutaire satisfait à une des conditions visées à l'art. 9 de la loi du 20.07.1991
 par le Ministère de la Défense nationale sous les conditions de l'art. 15 de la loi du 06.02.2003

Q⁽¹⁾ = ,
S⁽¹⁾ = ,

	L	M	M	J	V	S	D	
T ⁽¹⁾ =								1 ^{ère} semaine
								2 ^{ème} semaine
								3 ^{ème} semaine
								4 ^{ème} semaine

Description du régime de travail si la grille T ne suffit pas : _____

Salaire brut moyen théorique : _____ EUR
par heure mois jour (fortalitaire semaine 6 jours) semaine trimestre (rémunéré à la tâche ou à la pièce)
 année (pour des rémunérations à la commission et pour les fonctionnaires) cycle de _____

Nombre de jours ou d'heures de vacances rémunérées légaux (y compris les vacances supplémentaires art. 17bis loi 28.06.1971) pendant cette occupation et depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours :

travailleur à temps plein ____ , ____ jours de vacances (régime 6 jours)⁽²⁾ travailleur à temps partiel ____ , ____ heures de vacances⁽²⁾

A compléter uniquement pour un travailleur occupé auprès des pouvoirs publics : régime de vacances secteur public secteur privé

PARTIE B - DECLARATIONS TRIMESTRIELLES ONSS OU ONSSAPL NON ENCORE DECLAREES OU ACCEPTEES

Vous cochez:

- s'il y a eu ou non des interruptions⁽³⁾ dans des trimestres ONSS ou ONSSAPL non encore déclarés ou non encore acceptés ;
- si les prestations du travailleur à temps partiel dans des trimestres ONSS ou ONSSAPL non encore déclarés ou non encore acceptés, dépassent le facteur Q (mentionné dans la Partie A), par exemple à la suite d'heures supplémentaires ou complémentaires sans repos compensatoire ;

Date de début trimestre	Date de fin trimestre	Interruption ou augmentation du facteur Q	
Du ____/____/____	au ____/____/____	interruption ⁽³⁾	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI *
		heures à temps partiel > Q:	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI *
Du ____/____/____	au ____/____/____	interruption ⁽³⁾	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI *
		heures à temps partiel > Q:	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI *

* Si vous avez coché 'oui', joignez une ou plusieurs ANNEXE(s)-C4-CERTIFICAT DE TRAVAIL.

- (1) Complétez le nombre d'heures en décimales, en divisant les minutes par 60 (2 chiffres après la virgule seulement). Ex. : 7 heures 40 minutes = 7,66. Plus d'infos dans la feuille info n° E14.
- (2) Pour les travailleurs à temps plein: nombre de jours de vacances x 6R (nombre de jours par semaine du régime de travail). Arrondissez à l'unité ou à la demi-unité la plus proche, ex 2,4 devient 2,5 et 4,2 devient 4. Pour les travailleurs à temps partiel, vous mentionnez les heures jusqu'à 2 chiffres après la virgule. Vous trouverez plus d'infos dans la feuille info n° E14.
- (3) Constituent une interruption pendant le trimestre: l'incapacité de travail non couverte par un quelconque salaire, les périodes de protection de maternité, de congé de paternité ou d'adoption, le chômage temporaire, la suspension employés pour manque de travail, les vacances jeunes et les vacances seniors, l'interruption de carrière ou le crédit-temps, les soins d'accueil, les périodes de reprise partielle de travail après maladie, le congé sans solde ou d'autres absences non rémunérées après les 10 premiers jours par année calendaire (les jours de congé sans solde ou d'absences non rémunérées concernent les codes 22, 24, 25, 26 et 30 de la déclaration DMFA (APL). Les jours de grève ou de lock-out et les jours d'absence non rémunérés pour suivre des cours dans le cadre de la "promotion sociale" ou pour exercer une charge de juge ou de conseiller aux affaires sociales ne constituent pas une interruption et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul des 10 jours par année calendaire. Vous trouverez plus d'infos dans la feuille info n° E14.

11.03.2014/830.10.016

14

FORMULAIRE C4-CERTIFICAT DE CHOMAGE

be

PARTIE C - DONNEES CONCERNANT LA FAÇON DONT L'OCCUPATION A PRIS FIN (lisez la feuille info E14 – voir www.onem.be → documentation)

Le contrat de travail a pris fin (cochez plusieurs cases si nécessaire):

1. par préavis par l'employeur, qui a été
 - envoyé par lettre recommandée le ___/___/_____
 - notifié par exploit d'huissier le ___/___/_____
2. par rupture par l'employeur le ___/___/_____
3. par le travailleur (abandon volontaire de travail) le ___/___/_____
4. de commun accord entre l'employeur et le travailleur le ___/___/_____
5. pour force majeure, invoquée le ___/___/_____ par l'employeur le travailleur
6. vu que le contrat de travail pour une durée déterminée / pour un travail déterminé a pris fin

Motif précis du chômage (à compléter uniquement dans les situations 1, 2, 4 et 5): _____

PARTIE D - DONNEES CONCERNANT L'INDEMNITE PAYEE EN RAISON DE LA FIN DE L'OCCUPATION (lisez la feuille info E14 – voir www.onem.be)

L'indemnité / les indemnités suivante(s) a / ont été payée(s) (cochez plusieurs cases si nécessaire):

1. Le salaire normal pendant le délai de préavis
 - Ce délai couvre la période du ___/___/_____ au ___/___/_____ inclus,
 - Le travailleur a de l'ancienneté qui se situe partiellement avant 2014 (ne pas compléter dans certains cas – lisez la feuille info E14):
Le délai de préavis est calculé en additionnant A et B:
A. L'ancienneté à partir du ___/___/_____ jusqu'au 31.12.2013 inclus donne droit à un délai de préavis de jours/mois ⁽¹⁾
B. L'ancienneté à partir du 01.01.2014 jusqu'au ___/___/_____ inclus donne droit à un délai de préavis de semaines.
 - Ce délai a été suspendu et donc prolongé jusqu'au ___/___/_____
 - Motif: vacances incapacité de travail chômage temporaire autre:
 - Ce délai n'a pas été suspendu
 - Pour déterminer le délai de préavis, il a été tenu compte d'une ancienneté à partir du ___/___/_____
2. Une indemnité de congé (indemnité de rupture) (calculée sur le salaire normal) (y compris l'indemnité de reclassement éventuelle prévue par l'art. 36 de la loi du 23.12.2005 relative au pacte de solidarité entre les générations)
 - Cette indemnité couvre la période, sans tenir compte d'une éventuelle réduction, du ___/___/_____ au ___/___/_____ inclus
 - le travailleur a de l'ancienneté qui se situe partiellement avant 2014 (ne pas compléter dans certains cas – lisez la feuille info E14):
La période couverte par l'indemnité de congé ordinaire (= sans tenir compte de l'indemnité de reclassement) est calculée en additionnant A et B:
A. L'ancienneté à partir du ___/___/_____ jusqu'au 31.12.2013 inclus donne droit à une indemnité de congé de jours/mois ⁽¹⁾
B. L'ancienneté à partir du 01.01.2014 jusqu'au ___/___/_____ inclus donne droit à une indemnité de congé de semaines
 - Le travailleur a droit à une indemnité de congé ordinaire (avec un délai de préavis éventuellement presté partiellement) d'au moins 30 semaines:
 - Le travailleur a opté pour un outplacement qui correspond à 4 semaines de salaire et la période couverte par l'indemnité de congé a été par conséquent réduite de 4 semaines / ... jours
 - Le contrat de travail a été rompu pendant une période d'incapacité au travail suite à de la maladie ou un accident prenant cours après la notification d'un délai de préavis:
La période couverte par l'indemnité de congé ordinaire (= sans tenir compte de l'indemnité de reclassement) a été réduite des jours de salaire garanti payé à partir du début de la période d'incapacité au travail suite à de la maladie ou un accident en cours, à savoir jours calendriers.

(1) Biffez ce qui ne convient pas

- Une indemnité de reclassement a été payée:

Montant de l'indemnité de reclassement: EUR

Période couverte par l'indemnité de congé ordinaire (= sans tenir compte de l'indemnité de reclassement):

Du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____ inclus

Montant de l'indemnité de congé: EUR

- La période couverte par l'indemnité de congé a été réduite suite à l'application de la deuxième et/ou de la troisième case.

Cette indemnité de congé réduite couvre la période du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____ inclus.

Pour déterminer l'indemnité de congé, il a été tenu compte d'une ancienneté à partir du ___ / ___ / _____

3. une autre indemnité payée en raison de la fin du contrat de travail (autre que le délai de préavis ou indemnité de congé ordinaire), plus précisément:

- une indemnité d'éviction

- une indemnité dans le cadre d'une clause de non-concurrence

- une indemnité octroyée alors que le travailleur a abandonné l'emploi ou a mis fin au contrat en commun accord avec l'employeur (*)

Cette indemnité

- couvre une période, à savoir du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____ inclus

- est payée sous forme d'une somme

Montant: EUR (à l'exclusion d'un pécule de vacances ou d'une prime de fin d'année éventuelle).

(*) Ceci ne concerne pas la situation d'un licenciement par l'employeur, après concertation des travailleurs, dans le cadre d'un plan social en cas de restructuration.

4. suite à du repos compensatoire (rémunéré ou non) ou suite à des heures supplémentaires à la fin du contrat de travail ou à la fin de la période couverte par l'indemnité de congé, le travailleur a encore droit à un salaire pour jour(s)

Remarques:

PARTIE E - DONNEES PACTE GENERATIONS - ANNEXE-C4-PACTE GENERATIONS

Je ne complète pas cette partie étant donné que je ne dépends pas d'une commission paritaire ou parce que je dépends de la commission paritaire 328, 328.01, 328.02 ou 328.03 (transport urbain et régional).

Dans ce cas, je signe uniquement ma déclaration.

1. La fin du contrat de travail est la conséquence d'un licenciement ?

OUI allez à 2

NON allez à 4

2. J'ai créé une cellule pour l'emploi ou j'y participe ?

OUI complétez un FORMULAIRE ANNEXE-C4-PACTE GENERATIONS

NON allez à 3

3. Le travailleur a, à la date du licenciement, ≥ 45 ans et au moins 1 an d'ancienneté et n'a pas droit à un délai de préavis ou à une indemnité de congé de minimum 30 semaines?

OUI complétez un FORMULAIRE ANNEXE-C4-PACTE GENERATIONS

NON allez à 4

4. Je (ou un fonds) paie une indemnité complémentaire au travailleur sur laquelle il n'y a pas de cotisations salariales redevables pour l'ONSS?

OUI complétez un FORMULAIRE ANNEXE-C4-PACTE GENERATIONS

NON signez cette déclaration

Je déclare sur l'honneur que la présente déclaration en suscrit est sincère et complète.

date

nom et signature de l'employeur ou de son délégué

cachet de l'employeur

RUBRIQUE II - A COMPLETER PAR LE TRAVAILLEUR

Si vous désirez obtenir des allocations de chômage, vous devez vous présenter, muni de ce formulaire, immédiatement après l'expiration de la période couverte par une rémunération ou par une indemnité de rupture, auprès d'un organisme de paiement (syndicat ou Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (= CAPAC)). Celui-ci vous aidera à compléter cette rubrique.

Cochez si nécessaire plusieurs cases. Vous ne pouvez pas bénéficier à la fois de l'allocation de licenciement et de l'indemnité en compensation du licenciement.

Je demande des allocations de chômage à partir du ___ / ___ / _____

- l'allocation de licenciement pour ouvriers le ___ / ___ / _____ Uniquement pour les ouvriers ayant minimum 6 mois d'ancienneté qui satisfont à des conditions spécifiques, voir feuille info T128 sur www.onem.be.

Indiquez le jour ouvrable suivant la période couverte par une rémunération ou une indemnité de rupture et joignez, si nécessaire, un formulaire C1E, mentionnant le mode de paiement.

- l'indemnité en compensation du licenciement pour ouvriers le ___ / ___ / _____ Uniquement pour les ouvriers ayant minimum 20 ans d'ancienneté au 01.01.2014 et qui satisfont à certaines conditions spécifiques, voir feuille info T145 sur www.onem.be.

Indiquez le jour ouvrable qui suit la période couverte par une rémunération ou une indemnité de congé et joignez (...) un formulaire C1 si nécessaire.

Si vous n'avez pas encore sollicité d'allocations de chômage entre la date à laquelle vous êtes devenu chômeur et ce jour, mentionnez-en le motif ci-dessous:

.....

ANNEXE-C4-GENERATIONS

1. Avez-vous reçu un formulaire ANNEXE-C4-PACTE DE GÉNÉRATIONS de votre employeur? NON OUI et je complète la RUBRIQUE II de cette annexe.
2. Percevez-vous une indemnité complémentaire d'un précédent employeur?
 - NON
 - OUI Voir l'explication en RUBRIQUE I, PARTIE C du FORMULAIRE ANNEXE-C4-PACTE GÉNÉRATIONS que je joins.
 - Voir l'explication sur un FORMULAIRE ANNEXE-C4-PACTE GÉNÉRATIONS ou sur un FORMULAIRE C4-CERTIFICAT DE CHÔMAGE introduit précédemment.

Je déclare sur l'honneur que la présente déclaration en RUBRIQUE II est sincère et complète.

date

signature du travailleur

Les données sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de l'information concernant la protection de ces données dans la brochure de l'ONEM relative à la protection de la vie privée.

ANNEXE 20 : INFORMATIONS DIVERSES

- **Accidents du travail, accidents survenus sur le chemin du travail et maladies professionnelles,** déclarations et courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction des accidents du travail
A l'attention de Monsieur Bruno LAURENT, Directeur a.i.
Boulevard Léopold II, 44 – Local 1E127
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/413.23.33

- **Accidents hors service : déclarations**

En cas d'accident hors service (c'est-à-dire en cas d'accident qui n'est ni un accident du travail, ni un accident survenu sur le chemin du travail) causé par un tiers, le membre du personnel doit introduire une déclaration d'accident et une subrogation conventionnelle (formulaires A et B) au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction déconcentrée de Liège
A l'attention de Madame Ludivine RENARD
Rue d'Ougrée, 65, 2^{ème} étage
4031 ANGLEUR
Tél. : 04/364.14.12

En effet, le membre du personnel ne perçoit son traitement d'activité ou d'attente qu'à la condition de subroger la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses droits contre l'auteur de l'accident jusqu'à concurrence des sommes versées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le membre du personnel doit faire couvrir ses absences liées à l'accident par des **certificats médicaux** auprès de l'organisme de contrôle des absences pour maladie, MEDCONSULT ASBL.

- **Allocations familiales et allocations de naissance,** courrier à adresser à :

ONAFTS,
Rue de Trèves, 70
1000 Bruxelles

- **CF-CAD**

La demande de congé d'un membre du personnel administratif ou d'un membre du personnel ouvrier se fait, dans la majorité des cas, au moyen du document « CF-CAD », envoyé à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement, par votre intermédiaire avec mention de votre avis. Cette demande doit être, dans certains cas, motivée ou accompagnée de pièces justificatives.

En principe, toute demande de congé, d'absence ou de disponibilité doit être introduite au moins 1 mois avant le début de celui/celle-ci.

Attention : il existe des délais spécifiques pour certains congés ou disponibilités.

- **Cellule DIMONA** : courrier à adresser à :
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Cellule DIMONA
A l'attention de Monsieur Jean-Louis DREEZEN
Rue d'Ougrée, 65
4031 ANGLEUR
Tél. : 04/364.13.99 ou 04/364.14.51, Fax : 04/364.15.46
Mail : dimona@cfwb.be
- **Congés de maladie** : nécessité de veiller à ce que chacun des membres de votre personnel dispose de plusieurs exemplaires **du modèle agréé de certificat médical** qui doit être posté comme lettre par ses soins à l'organisme de contrôle :

MEDCONSULT ASBL
Rue des Chartreux, n°57
1000 BRUXELLES
Courriel : info@medconsult.be
N° vert : 0800 93.341

Les certificats médicaux agréés comportant la nouvelle adresse peuvent être téléchargés sur le site informatique de MEDCONSULT en cliquant sur « formulaires » puis « certificat médical » : <http://www.hdp.be/fr/medconsult/formulaires2>.

Le certificat médical peut, depuis le 28 octobre 2013, être envoyé à l'organisme de contrôle Medconsult :

- par courrier affranchi comme lettre postale, envoyé à l'adresse reprise ci-dessus ;
- par télécopie au numéro 09/280.44.53 ;
- par courrier électronique à l'adresse : certificatfwb@medconsult.be (il s'agit bien dans ce cas d'envoyer une copie scannée du certificat).

Nécessité de rappeler que le non-respect des dispositions du décret du 22 décembre 1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement (articles 2 à 19) entraîne le caractère irrégulier de l'absence et la perte du droit au traitement pour cette période d'absence.

- **Congés de maternité** : nécessité de préciser la **date présumée** et la **date réelle** de l'accouchement des personnes désignées à titre temporaire ou nommées à titre définitif dans le relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail, ainsi que les dates de début et de fin de congé de maternité, qui doivent également être communiquées par PAPO12.
- **Congés pour activité syndicale, congés pour mission et disponibilités pour mission spéciale**, courrier à adresser à :
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Cellule Missions
A l'attention de Monsieur Jean-François DELWART
Boulevard Léopold II, 44 – Local 1^E125
1080 Bruxelles
Tél. : 02/413.34.84

- **Déclarations de vacance d'emploi (articles 24 et 186 du statut)**, documents¹¹ à transmettre à :
 - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Direction de la Carrière
 - A l'attention de Madame Jacqueline ANCIAUX, Directrice
 - Boulevard Léopold II, 44, 3^{ème} étage – Bureau 3^E318
 - 1080 BRUXELLES
 - Tél. : 02/413.39.43
 et au :
 - Cabinet de Madame Marie-Martine SCHYNS
 - Service des désignations
 - Place Surllet de Chokier, 15-17
 - 1000 BRUXELLES
 ou au :
 - Cabinet de Monsieur Jean-Claude MARCOURT
 - Service des désignations
 - Avenue Louise, 65/9
 - 1050 BRUXELLES

sous réserve d'instructions complémentaires ultérieures, en ce qui concerne les cabinets ministériels.

 et :
 - aux présidents de la commission interzonale et de la commission zonale d'affection concernée.

- **Documents¹² IDS PA, Annulation de la perte partielle de charge PA, SDS PA, SDS PO** à transmettre à :
 - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Direction de la Carrière
 - A l'attention de Madame Jacqueline ANCIAUX, Directrice
 - Boulevard Léopold II, 44, 3^{ème} étage – Bureau 3^E318
 - 1080 BRUXELLES
 et au :
 - Cabinet de Madame Marie-Martine SCHYNS
 - Service des désignations
 - Place Surllet de Chokier, 15-17
 - 1000 BRUXELLES
 ou au :
 - Cabinet de Monsieur Jean-Claude MARCOURT
 - Service des désignations
 - Avenue Louise, 65/9
 - 1050 BRUXELLES

sous réserve d'instructions complémentaires ultérieures, en ce qui concerne les cabinets ministériels.

 et :
 - aux présidents de la commission interzonale et de la commission zonale d'affection concernée.

¹¹ Ces documents sont annexés à la circulaire n°1379 du 27 février 2006, disponible sur le site www.adm.cfwb.be.

¹² Ces documents sont annexés à la circulaire n°1661 du 16 octobre 2006, disponible sur le site www.adm.cfwb.be.

- **Equivalence de diplôme et de certificats**, courrier à adresser :
Lorsque le titre a été délivré par un établissement d'enseignement secondaire d'un pays étranger.

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale de l'Enseignement obligatoire
 Direction des affaires générales, de la sanction des études et des C.P.M.S.
 A l'attention de Madame Anne HELLEMANS, Directrice a.i.
 Bâtiment les Ateliers, local 1F143
 Rue Adolphe Lavallée, 1
 1080 Bruxelles
 Tél. : 02/690.87.60

Lorsque le titre a été délivré par un établissement d'enseignement supérieur d'un pays étranger.

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
 Service général de l'Enseignement universitaire et de la Recherche scientifique
 A l'attention de Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale
 Bâtiment les Ateliers, local 5F503
 Rue Adolphe Lavallée, 1
 1080 Bruxelles
 Tél. : 02/690.87.60

- **Indemnités pour frais funéraires lors du décès d'un membre du personnel nommé à titre définitif, en activité de service ou en disponibilité pour maladie ou encore en disponibilité par défaut d'emploi**

La demande d'indemnités pour frais funéraires doit être transmise à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Cette demande sera accompagnée d'un extrait d'acte de décès et du libellé du numéro de compte bancaire du bénéficiaire.

Il y a lieu d'y ajouter en outre, si l'indemnité est réclamée :

- par le conjoint :
 une attestation de l'Administration communale certifiant qu'au moment du décès, les époux n'étaient ni séparés **de corps** ni divorcés ;
- par les héritiers en ligne directe : un acte de notoriété délivré par le Juge de paix, ou un acte d'hérédité délivré par le Bourgmestre, établissant la qualité d'héritier(s).
 Plusieurs héritiers peuvent mandater l'un d'eux par procuration portant la signature légalisée de chacun des mandants;
- par une tierce personne (individu ou institution) :
 - un acte de notoriété ou une attestation du Bourgmestre établissant le défaut d'héritier(s) en ligne directe ;
 - l'original par l'Administration communale des factures fixant le montant des frais funéraires, acquittées par le fournisseur et établies au nom de la personne qui a payé les frais.

- **Pensions de retraite et de survie des membres du personnel nommés à titre définitif : introduction des dossiers**

Les demandes de pension de retraite et de survie doivent obligatoirement être transmises à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Je rappelle à ce sujet qu'une pension n'est accordée par le Service des Pensions du Secteur Public que dans la mesure où une demande a été introduite officiellement, par le biais du document « état de services » (cf. page de la présente circulaire). A ce document doit être joint le formulaire du SdPSP (cf. http://www.pdos.fgov.be/sdpsp/forms/forms_1028.htm).

En dehors des pensions pour inaptitude physique définitive et des pensions d'office, les demandes de pension de retraite doivent être introduites auprès de la Direction déconcentrée dont relève le membre du personnel un an avant la date de la pension.

- **Rapports sur la manière de servir des temporaires et bulletins de signalement des membres du personnel définitif** : courrier à adresser à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Rapports sur la manière de servir des temporaires : les rapports que vous établissez sur la manière de servir du membre du personnel désigné à titre temporaire figurent dans le dossier de signalement du membre du personnel concerné tenu à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

Signalement des définitifs : les membres du personnel nommés à titre définitif à une fonction de recrutement et de promotion sont soumis au signalement.

Le bulletin de signalement est rédigé, s'il y a lieu, entre le 15 et le 31 mai.

De même, à tout moment de l'année scolaire ou académique, vous êtes tenu, à la demande du membre du personnel, de rédiger un bulletin de signalement, celui-ci devenant l'unique bulletin de signalement pour l'année scolaire considérée.

Ce bulletin de signalement figure dans le dossier de signalement du membre du personnel concerné tenu à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement.

- **Rôles et Compétences des trois acteurs-clés en matière médicale**

<p style="text-align: center;"><u>MED CONSULT</u></p> <p>Rue des Chartreux, 57 à 1000 Bruxelles N° vert : 0800/93.341</p>	<p style="text-align: center;"><u>MEDEX</u></p> <p>Place Victor Horta 40, bte 50, 1060 Bruxelles Tél. : 02/524.97.97</p>	<p style="text-align: center;"><u>MÉDECINE DU TRAVAIL</u></p> <p>Via le Service de la Coordination de la Médecine du Travail, Responsable : Monsieur Yves Cambier Bld Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles Tél. : 02/213.59.58</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Réception et encodage des certificats médicaux et des cartes de service relatifs aux absences pour maladie ; • Organisation du contrôle médical soit d'initiative, soit à la demande du chef d'établissement ou de la FWB en cas d'absences pour maladie ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Réception des certificats médicaux relatifs aux absences consécutives à un accident du travail, à un accident sur le chemin du travail, ou aux maladies professionnelles ; • Consolidation des dossiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des examens de santé préalables pour les MDP recrutés à un poste de surveillance, de vigilance, une activité à risque défini, ou une activité liée aux denrées alimentaires. Dès leur entrée en fonction, le chef d'établissement en informe la Médecine du travail) ;

<ul style="list-style-type: none"> • Organisation du contrôle médical obligatoire en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - congés pour prestations réduites en cas de maladie (mi-temps médical) ; - maladie liée à la grossesse ; - séjour à l'étranger pendant un congé de maladie et lors d'une période d'ouverture de l'établissement scolaire ; - mise sous contrôle spontané du MDP ; - congés pour prestations réduites bénéficiant au MDP en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques ; - non-reprise effective de fonctions du MDP en disponibilité pour cause de maladie en raison des vacances d'été ; - prolongation du congé pour mission accordé au membre du personnel déclaré définitivement inapte à ses fonctions par le MEDEX mais apte à d'autres fonctions. • Communication à l'Administration des résultats des contrôles et des situations qui contreviennent aux dispositions du décret du 22/12/1994 (ANRJ) ; • Réception et encodage des certificats médicaux avec la date présumée de l'accouchement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des demandes de congés pour prestations réduites suite à une des absences visées ci-dessus ; • Organisation des examens médicaux en commission des pensions en vue de la détermination de l'aptitude ou l'inaptitude du MDP ainsi que la détermination éventuelle du caractère grave et de longue durée de la maladie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des examens obligatoires, toujours à la demande du chef d'établissement, pour le MDP susvisé après une absence de 4 semaines au moins (maladie, accident, maternité) ; • Organisation des examens à la demande de tout MDP pour des plaintes liées à sa santé attribuée à un manque de prise de mesures de prévention ; • Organisation des examens médicaux dans le cadre des mesures de protection de la maternité et de l'écartement professionnel des femmes enceintes et allaitantes ; • Organisation des examens médicaux dans le cadre des congés prophylactiques.
---	--	--

• **Service social des Membres de Personnels de l'Enseignement organisé**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service social des Membres du Personnel de l'Enseignement organisé
A l'attention de Madame Nathalie BEYENS, Gradué
Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles, local 3E338
Tél. : 02/413.41.99
Mail : servsoc.wbe@cfwb.be

- **Liste des adresses des bureaux déconcentrés gérant la carrière administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :**
 - **en fonction dans la Province du Brabant wallon**
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction déconcentrée du Brabant wallon
Rue Emile Vandervelde 3 – 2^{ème} étage
1400 Nivelles
A l'attention de [Madame Odette ZOUNGRANA, Responsable](#)
Tél. : 067/64 47 11 Fax : 067/64 47 30
Mail : odette.zougrana@cfwb.be
 - **en fonction à Bruxelles-Capitale**
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Bruxelles-Capitale
Rue du Meiboom, 16-18
1000 Bruxelles
A l'attention de [Monsieur Pierre LAMBERT, Directeur](#)
Tél. : 02/500 48 91 Fax : 02/500 48 76
Mail : pierre.lambert@cfwb.be
 - **en fonction dans la Province de Hainaut**
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction déconcentrée du Hainaut
Avenue des Alliés 2 - 2^{ème} étage
6000 Charleroi
A l'attention de [Monsieur Xavier GILLARD, Directeur](#)
Tél. : 071/58 53 74 Fax : 071/32 68 99
Mail : xavier.gillard@cfwb.be
 - **en fonction dans la Province de Liège**
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction déconcentrée de Liège
Rue d'Ougrée 65 - 2^{ème} étage
4031 Angleur
A l'attention de [Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice](#)
Tél. : 04/364 13 79 Fax : 04/364 13 12
Mail : emmanuelle.windels@cfwb.be

- **en fonction dans la Province du Luxembourg**
*Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction déconcentrée du Luxembourg
Rue Van Opré, 76
5100 Jambes
A l'attention de Monsieur Fabrice VERBEKE, [Directeur a.i.](#)
Tél. : 081/82 50 27 Fax : 081/31 21 77
Mail : fabrice.verbeke@cfwb.be*

- **en fonction dans la Province de Namur**
*Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction déconcentrée de Namur
Avenue Gouverneur Bovesse 41 - 4^{ème} étage
5100 Jambes
A l'attention de Madame Delphine POUPÉ, Directrice
Tél. : 081/82 49 61 Fax : 081/30 53 93
Mail : delphine.poupe@cfwb.be*

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE
FRANCAISE**

**Acte de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel de maîtrise,
gens de métier et de service¹**

Dénomination et adresse de l'établissement d'enseignement organisé par la Communauté française :

.....
.....
.....

Nom et prénom du directeur :.....

Nom et prénom du membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service désigné à titre temporaire²:.....

.....

Diplôme :

Fonction à exercer ainsi que les caractéristiques et le volume de la charge :

.....
.....

Date d'entrée en service:.....

Date à laquelle la désignation à titre temporaire prend fin :

Date :

Signature de l'intéressé(e)

Signature du directeur

¹ Le présent document est délivré par le directeur au membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service désigné à titre temporaire au plus tard au moment de la désignation. Une copie de cet acte est transmise par le directeur à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

² Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille, le prénom, épouse de.....

**ATTESTATION A COMPLETER PAR LES MEMBRES DU
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DU PERSONNEL DE MAITRISE, GENS DE
METIER ET DE SERVICE EN VUE DE
L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE FOYER**

Membre du personnel qui introduit la demande													
1	Nom et prénoms :												
2	Lieu et Date de naissance :												
3	Adresse personnelle :												
4	Etablissement (matricule)		8	0				2	6				
5	Fonction :												
6	Situation administrative (1):	CONTRACTUEL(LE), TEMPORAIRE, STAGIAIRE OU DEFINITIF(VE)											
7	Numéro matricule :												
8	Numéro national (2) :												
9	Traitement (3) :												
10	Numéro IBAN : BE												
Conjoint ou personne avec laquelle l'agent cohabite													
11	Nom et prénoms :												
12	Lieu et Date de naissance :												
13	Fonction exercée :												
14	Situation d'emploi (1):	Public/privé/chômage/mutuelle/pension											
15	Dénomination de l'employeur :												
16	Traitement : (3) (ne concerne pas les personnes occupées dans le privé)												
17	Bénéfice de l'allocation de FOYER (1)(4)	OUI - NON											
	Si OUI , adresse de l'employeur :												
INFORMATIONS FISCALES													
18	Conjoint fiscalement à charge (5) : (1)	OUI - NON											
19	Nombre d'enfant(s) fiscalement à votre charge :												
20	Marié-cohabitant légal-célibataire-divorcé-veuf-séparé (1)												

Déclare sur l'honneur :

que les conjoints ou les agents qui cohabitent (6), au cas où ils bénéficient d'un traitement égal, ont décidé de commun accord que le membre du personnel visé à la rubrique 1 sera le/la bénéficiaire de l'allocation de foyer (7)

que les renseignements précités sont sincères et exacts.

qu'il/qu'elle communiquera immédiatement toute modification aux rubriques 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de même que tout changement à l'état civil (rubrique 20) au moyen d'une nouvelle déclaration établie selon le même modèle et la date à laquelle cette modification ou ce changement intervient.

Fait à _____ le _____

Signature du membre du personnel
introduisant la demande.

- (1) Biffer la mention inutile.
- (2) Le numéro national figure parfois au dos de la carte d'identité; il figure sur la carte SIS (carte de mutuelle)
- (3) Par traitement, on entend le montant annuel octroyé (100 %) qui se situe dans l'échelle des traitements développée telle qu'elle est fixée pour des prestations complètes, donc sans tenir compte des allocations et des indemnités, ni de la liaison à l'index.
- (4) Si le conjoint ou la personne avec laquelle l'agent cohabite est employé par les pouvoirs publics et qu'il ne bénéficie pas de l'allocation de foyer, joindre une attestation de son employeur.
- (5) Le conjoint est à charge lorsqu'il ne perçoit aucun revenu professionnel ou assimilé. Par revenu professionnel, il faut entendre tout revenu provenant d'une occupation salariée ou indépendante. Par revenu assimilé, il faut comprendre : les allocations de chômage, les pensions, les indemnités de mutuelle.
- (6) Agents qui cohabitent et qui remplissent les conditions visées à l'article 13 §1^{er}, 1^o, 2^{ème} tiret du décret du 4 mai 2005 portant exécution du Protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation de secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux – section II.
- (7) Biffer dans le cas où le traitement est différent.

Cette déclaration est à envoyer via votre chef d'établissement à la Direction déconcentrée du Service général de la gestion des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dont relève votre établissement.



Demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives
dans l'enseignement en application de l'article 76, 2° du Décret du
23/01/2009 à joindre au CF CAD de demande de congé

ATTENTION : pour les sportifs de haut niveau¹, la demande doit être accompagnée de l'attestation du Ministre en charge des Sports et de l'avis de la fédération sportive concernée (invitation, attestation, convocation,...), tandis que pour le membre du personnel qui a la qualité « d'arbitre international² » ou de « personnel assurant l'encadrement du sportif de haut niveau », l'avis de la fédération (invitation, attestation, convocation,...) suffit.

A compléter par le membre du personnel sollicitant un congé pour activités sportives

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Fonction(s) :

Matricule :

Etablissement(s) :

Fédération sportive :

Equipe :

Participation en qualité de (cochez la ou les fonction(s)):

Sportif de haut niveau (SHN ¹)	
Arbitre international ²	
Entraîneur d'un SHN ¹	
Préparateur physique d'un SHN ¹	
Préparateur mental d'un SHN ¹	

¹ Sportif reconnu comme tel en application de l'article 12, § 1^{er}, alinéa 2, 1°, du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

² Membre du personnel affilié à une fédération sportive reconnue, en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, et/ou gérant une discipline olympique, et ce, en tant qu'arbitre, juge-arbitre, juge ou assimilé.

Nature de l'activité (cochez la case appropriée et compléter éventuellement)

Préparation à la participation à une manifestation sportive (à préciser)	
Participation à une manifestation sportive	

Manifestation sportive justifiant la demande (cochez la case appropriée et compléter éventuellement) :

Jeux Olympiques	
Jeux Paralympiques	
Championnats du Monde	
Championnats d'Europe	
Autres (à préciser) :	

Localisation de l'activité :

Durée de l'activité :

Date de prise en cours du congé souhaitée:

Durée du congé :

Réservé à la DG Sport

Avis (biffez la mention inutile):

Favorable
Défavorable

Motif(s) (biffez la (les) mention(s) inutile(s)) :

Le membre du personnel n'a pas le statut requis

Le(s) sportif(s) encadré(s) par le membre du personnel n'a (ont) pas le statut de SHN¹

Le niveau et/ou la notoriété de la manifestation est (sont) insuffisant(s)

Autres (à préciser) :

.....
.....
.....



DECLARATION DE CUMUL PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT¹

1. Identification du membre du personnel :

Nom											
Prénom											
Numéro de matricule											
Date de naissance											
Adresse											

2. Prestations au sein de l'enseignement ² :

Etablissement scolaire	Fonction exercée	Fraction de charge ³

3. Prestations hors enseignement :

Domaine d'activité ⁴	Type d'emploi ⁵

Par la présente, le membre du personnel s'engage à transmettre une déclaration de cumul adaptée lors de toute modification de ses prestations hors enseignement.

Fait à

Le .../.../.....

Signature.....

1 la déclaration de cumul est introduite une fois pour toutes (sauf modification des prestations hors enseignement) lors de la première entrée en fonction du membre du personnel, quel que soit le réseau et le niveau d'enseignement.

2 En ce compris les prestations effectuées dans un centre psycho-médico-social.

3 Périodes prestées / maximum de la charge.

4 Exemples : menuisier, médecin, mécanicien, architecte, etc.

5 Salarié / Indépendant.

ANNEXE A LA DECLARATION DE CUMUL
QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL QUI
SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE CUMUL

Le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française - articles 13 à 16 du **décret du 12 mai 2004** – décrit comme incompatible avec la qualité de membre du personnel administratif ou ouvrier, toute occupation qui serait de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de sa fonction ou contraire à la dignité de celle-ci.

En application de l'article 16, la/le Ministre autorise le cumul d'activités dans les affaires privées ou publiques sur demande écrite du membre du personnel.

L'autorisation doit être préalable. Elle est toujours révocable.

Ces dispositions sont applicables aussi bien au personnel temporaire que définitif.

Je soussigné,

Nom											
Prénom											
Numéro de matricule											

Activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée

- Lieu où s'exerce la profession ou l'occupation :
- Domaine d'activité :
- Type d'emploi :
- Durée hebdomadaire des prestations :
- Observations :

sollicite par la présente une autorisation pour exercer une activité en dehors de l'enseignement.

Je déclare avoir répondu d'une façon exacte et précise aux questions ci-dessus.

Date :

Signature :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

.....

Date :

Signature :

<p>ANNEXE A LA DECLARATION DE CUMUL QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL QUI SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE CUMUL</p>

Le statut des membres du personnel administratif des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française - articles 73 à 76 du **décret du 20 juin 2008** – décrit comme incompatible avec la qualité de membre du personnel administratif ou ouvrier, toute occupation qui serait de nature à nuire à l’accomplissement des devoirs de sa fonction ou contraire à la dignité de celle-ci.

En application de l’article 76, la/le Ministre autorise le cumul d’activités dans les affaires privées ou publiques sur demande écrite du membre du personnel.

L’autorisation doit être préalable. Elle est toujours révocable.

Ces dispositions sont applicables aussi bien au personnel temporaire que définitif.

Je soussigné,

Nom												
Prénom												
Numéro de matricule												

Activité pour laquelle l’autorisation est sollicitée

- Lieu où s’exerce la profession ou l’occupation :
- Domaine d’activité :
- Type d’emploi :
- Durée hebdomadaire des prestations :
- Observations :

sollicite par la présente une autorisation pour exercer une activité en dehors de l’enseignement.

Je déclare avoir répondu d’une façon exacte et précise aux questions ci-dessus.

Date :

Signature :

AVIS DU CHEF D’ETABLISSEMENT

.....

Date :

Signature :

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DES PERSONNELS DE
L'ENSEIGNEMENT
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé
par la Communauté française
Service général de la Gestion des personnels de l'enseignement
organisé par la Communauté française

DIRECTION DECONCENTREE DE

FORMULAIRE CF-CAD
Personnel administratif ou personnel de
maitrise, gens de métier et de service -
Définitif - stagiaire

(Dénomination, adresse et numéro de matricule de l'établissement)

8	0					2	6				
---	---	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--

JE SOUSSIGNE(E) (nom et prénom ; nom de jeune fille si femme mariée)

.....

Matricule complet

Domicilié(e) (n°, rue, code postal, localité)

Adresse électronique :@.....

FONCTION (fonction de nomination ; ne pas mentionner les fonctions supérieures éventuelles)

HORAIRE NORMAL (indiquer le nombre de périodes ou d'heures correspondant à la nomination) /

SOLLICITE

(indiquer, en reprenant l'intitulé exact tel que mentionné dans la liste figurant au verso, le congé, l'absence ou la disponibilité sollicité)

.....

du / / au / / à concurrence de périodes ⁽¹⁾

Motif de la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

DATE/...../..... SIGNATURE

Avis du chef d'établissement : FAVORABLE / DEFAVORABLE ⁽²⁾

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DATE/...../..... NOM ET SIGNATURE

Ce document est à envoyer au directeur du service dont l'adresse est reprise dans le coin supérieur gauche de la présente.

Recto

(1) Indiquer le nombre de périodes abandonnées.

(2) Biffer la mention inutile. Tout avis défavorable doit être dûment motivé.

LISTE DES CONGES, DES ABSENCES ET DES DISPONIBILITES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOYEN DE CE DOCUMENT

Arrêté royal du 8 décembre 1967

- Congé pour don d'organe ou de tissus ♦
- Congé parental * ♦
- Congé pour motifs impérieux d'ordre familial *
- Congé pour accompagner et assister des handicapés et des malades au cours de voyages et de séjours de vacances organisés en Belgique ou à l'étranger par une association, une institution publique ou privée dont la mission est de prendre en charge le sort de handicapés et de malades et qui, à cette fin, reçoit des subventions des pouvoirs publics ♦
- Congé pour stage dans un autre emploi ♦
- Congé pour présenter sa candidature aux élections du Parlement européen, des chambres législatives fédérales, des Parlements régionaux et communautaires, des conseils provinciaux ou des conseils communaux
- Congé pour suivre des cours de l'école de protection civile
- Congé pour remplir en temps de paix des prestations au corps de protection civile, en qualité d'engagé volontaire à ce corps ♦
- Congé d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse ♦
- Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement et les C.P.M.S :
 - Congé pour exercer provisoirement une fonction de promotion dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire ♦
△
 - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie ♦ △
 - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure à celle dont le membre du personnel bénéficie ♦ △
 - Congé pour exercer provisoirement une fonction dans l'enseignement de la Communauté germanophone ou dans un C.P.M.S. de la Communauté germanophone ♦ △
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales *
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle
- Congé politique pour exercer un mandat de bourgmestre, d'échevin, de conseiller communal, de président du conseil de l'aide sociale, de membre du conseil de l'aide sociale ou de conseiller provincial n'étant pas membre de la députation permanente ♦
- Congé de paternité ♦

Arrêté royal du 20 décembre 1976

Absence de longue durée justifiée par des raisons familiales (pour se consacrer à ses enfants) ♦

Arrêté royal du 12 août 1991 et Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992

- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps)
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) à l'âge de 50 ou 55 ans
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) à l'âge de 50 ou 55 ans irréversible
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième temps) pour donner des soins palliatifs ♦
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins ♦
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental ♦

Décrets du 10 avril 1995

- Congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française ♦
- Congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autres que ceux de la Communauté française ♦

Décret du 12 mai 2004

Disponibilité pour convenance personnelle

Décret du 23 janvier 2009

Congé pour activités sportives ♦

Signification des symboles indiqués en fin de phrase ci-dessus :

- ♦ Le document CF-CAD doit être accompagné de pièces justificatives.
- * La demande de congé doit être dûment motivée au recto du document.
- △ Le document CF-CAD par lequel est sollicité ce congé doit mentionner dans la partie « motif de la demande » la fonction qui sera nouvellement exercée ainsi que les coordonnées de l'établissement d'enseignement ou du C.P.M.S. au sein duquel la fonction sera exercée.

Verso

LISTE DES CONGES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOYEN DE CE DOCUMENT

Arrêté royal du 08 décembre 1967

- Congé pour don d'organe ou de tissus ♦
- Congé pour motifs impérieux d'ordre familial *
- Congé pour accompagner et assister des handicapés et des malades au cours de voyages et de séjours de vacances organisés en Belgique ou à l'étranger par une association, une institution publique ou privée dont la mission est de prendre en charge le sort de handicapés et de malades et qui, à cette fin, reçoit des subventions des pouvoirs publics ♦
- Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse ♦
- Congé de paternité ♦
- Congé parental * ♦

Arrêté royal du 12 août 1991 et Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992

Les membres du personnel administratif ou ouvrier temporaires qui, *au plus tard dans les trente jours* qui suivent la rentrée scolaire ou académique, sont désignés à titre temporaire pour la durée *complète* d'une année scolaire ou académique peuvent interrompre leur carrière professionnelle pour les raisons suivantes :

- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour donner des soins palliatifs ♦
- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps, ~~quart-temps~~, cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins ♦
- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps, ~~quart-temps~~, cinquième-temps) de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental ♦

Décrets du 10 avril 1995

- Congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française ♦
- Congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autres que ceux de la Communauté française ♦

Décret du 23 janvier 2009

- Congé pour activités sportives ♦

Signification des symboles indiqués en fin de phrase ci-dessus :

- ♦ *Le document CF-CAD doit être accompagné de pièces justificatives.*
- * *La demande de congé doit être dûment motivée au recto du document.*

Verso

**DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE A CHARGE DU
TRESOR PUBLIC AVEC PRISE DE COURS LE ⁽¹⁾**

..... / /

ETAT DES SERVICES

IDENTIFICATION

Matricule :

NISS ⁽²⁾ :

Nom :

Prénom :

Adresse : Rue n°

CP : Localité :

Téléphone : /

GSM : /

DIPLÔME(S) (UNIVERSITAIRE(S) ET/OU AUTRES ETUDES POST-SECONDAIRES)

INTITULE	DATE D'OBTENTION	DUREE LEGALE DES ETUDES ⁽³⁾

SERVICES MILITAIRES OU SERVICES EN TANT QU'OBJECTEUR DE CONSCIENCE ⁽⁴⁾

LIEU	DEBUT	FIN

DERNIER(S) ETABLISSEMENT(S) ⁽⁵⁾

Dénomination :

Adresse : Rue n°

CP : Localité :

Téléphone : /

Dénomination :

Adresse : Rue n°

¹ Annexer une copie de votre demande de pension introduite auprès du SdPSP.

² = n° de registre national disponible sur la carte SIS ou au verso de la carte d'identité.

³ Nombre d'années requises pour l'obtention du diplôme au moment des études.

⁴ Information disponible auprès de votre Administration Communale

⁵ Il s'agit du ou des établissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes affectés à titre définitif
Ajouter une annexe si plus de deux établissements.

CP : Localité :

Téléphone : /

RELEVÉ DE LA CARRIÈRE – SERVICES PRESTES DANS LE SECTEUR PUBLIC ⁽⁶⁾				
Dénomination et lieu des fonctions	Période		Charge horaire ⁽⁷⁾	Statut ⁽⁸⁾
	Du	Au		

⁶ Enseignement ou CPMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles, Ministères, Communes, ...
Joindre les attestations de services établies par ces employeurs.

⁷ Fraction dont le dénominateur correspond à l'horaire complet et le numérateur à l'horaire de base (hors absences).

⁸ Contractuel (indiquer le type de contrat – CDI, Activa, ACS, APE, PTP, ...) Temporaire, Stagiaire ou Définitif.

RELEVÉ DE LA CARRIÈRE – SERVICES PRESTES DANS LE SECTEUR PUBLIC (SUITE)

Dénomination et lieu des fonctions	Période		Charge horaire	Statut
	Du	Au		

REMARQUE(S)

.....

RELEVÉ DE LA CARRIÈRE – CONGES, ABSENCES, DISPONIBILITÉS ⁽⁹⁾			
Intitulé	Période		Heures prestées ⁽¹⁰⁾
	Du	Au	

<p>CERTIFIÉ SINCÈRE ET COMPLET</p> <p>DATE ET SIGNATURE + MENTION « LU ET APPROUVÉ » DU MEMBRE DU PERSONNEL</p>	<p><u>CASE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION</u></p>
---	---

⁹ Dans le cas d'une interruption de la carrière professionnelle, il y a lieu de préciser quelle période a été validée pour la pension et joindre également la copie de l'attestation de validation.

¹⁰ Indiquer le nombre d'heures encore prestées. En cas d'absence totale indiquer « 00 ».



Administration générale des Personnels
de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

Adresse de la Direction déconcentrée

Dénomination et adresse de l'établissement

Tél. :

N° matricule école ECOT

	8	0												
--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° matricule école FASE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service

Nom et prénom : _____

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction : _____

Situation administrative :
Déf.- Stag.-Temp.- Contract. (biffer la mention inutile)

Modification dans la carrière du membre du personnel avec
effet au (date de la modification).

Case à noircir.

- Entrée en fonction
 - Charge horaire
 - En remplacement de (Nom, Prénom et matricule du titulaire de l'emploi)
.....
- Reconduction de désignation (uniquement pour les temporaires)
- Admission au stage
- Fin de fonctions
 - Charge horaire
 - En remplacement de (Nom, Prénom et matricule du titulaire de l'emploi)
.....
- Nomination à la fonction de recrutement de.....
- Nomination à la fonction de promotion de
- Changement d'affectation
- Démission (joindre lettre)
- Décès (joindre acte de décès)
- Mise à la pension
- Autres :.....

- Interruption de fonction
pour cause de :
- Reprise de fonction
après :

Case à noircir.

- maladie / accident
- accident du travail ou sur le chemin du travail
- congé de circonstances et de convenance
personnelle (*)
- congé de maternité
- congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la
tutelle officielle (*)
- congé pour interruption de la carrière
professionnelle (*)
- mise en disponibilité pour convenance
personnelle
- absence non réglementairement justifiée (*)
- autres

Date :

Le Chef d'établissement,

(*) Joindre pièce justificative

Des **allocations familiales** sont (étaient)-elles payées pour ces enfants, du chef de toute autre occupation ?

Oui – non¹

Dans l'affirmative : 1) du chef du travail de quelle personne ?

2) à l'intervention de quelle caisse ?

D. AUTRE(S) PERSONNE(S) FAISANT PARTIE DU MENAGE

Nom + prénom	Date de naissance	Lieu de naissance (ville + pays)	A charge du membre du personnel Oui/non	Handicapé Oui/non

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRESTATIONS EXERCEES DANS UN OU PLUSIEURS AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

En dehors de mes prestations exercées au sein de l'établissement susmentionné, je déclare²:

- n'exercer aucune autre activité dans l'enseignement.
- que ma situation dans l'enseignement est la suivante:

Dénomination du ou des établissement(s) d'enseignement	Fonction(s) exercée(s)	Nombre d'heures/ semaine	Depuis le	Statut (temporaire, stagiaire ou définitif)

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SITUATIONS DE CUMUL EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT

Simultanément à mes prestations exercées dans l'enseignement, je déclare² :

- percevoir une rémunération du chef d'une activité salariée
- ne pas percevoir une rémunération du chef d'une activité salariée
- exercer une activité indépendante
- ne pas exercer une activité indépendante
- percevoir une pension à charge du trésor public ou une pension du secteur privé
- ne pas percevoir une pension à charge du trésor public ni une pension du secteur privé

² Biffer la mention inutile.

4. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIPLOMES ET/OU CERTIFICATS DONT LE MEMBRE DU PERSONNEL EST TITULAIRE

DIPLOMES - CERTIFICATS		
DATE de délivrance	NATURE (diplôme, certificat ...)	DELIVRE PAR

5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SERVICE MILITAIRE

SERVICE MILITAIRE		
MATRICULE militaire n°	PERIODE (du... au ...)	INVALIDITE

6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BENEFICE D'UNE PENSION A CHARGE DU TRESOR PUBLIC

PENSION A CHARGE DU TRESOR PUBLIC			
DU CHEF DE	MONTANT ANNUEL BRUT	BREVET n°	DATE DE DEBUT

7. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AVANTAGES EN NATURE OCTROYES AU MEMBRE DU PERSONNEL

AVANTAGES EN NATURE	
NATURE	DATE DE DEBUT

8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SERVICES ANTERIEURS PRESTES PAR LE MEMBRE DU PERSONNEL

SERVICES ANTERIEURS (joindre impérativement l'(les) attestation(s))			
NOM ET ADRESSE de l'établissement ou de l'entreprise publique ou privée	NATURE de la fonction exercée	NOMBRE D'HEURES par semaine³	PERIODE (du...au...)

N.B. : Toutes les données à caractère personnel vous concernant sont destinées à l'usage interne, et ce conformément à la loi du 08.12.1992 relative à la protection de la vie privée. En vertu de la loi précitée, les membres du personnel disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, dans une certaine mesure, de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, ils doivent s'adresser à la Direction déconcentrée dont ils dépendent.

J'atteste sur l'honneur que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et m'engage à communiquer sans délai toute modification au moyen d'un nouveau document PAPO52.

Fait à, le

Signature du membre du personnel :

³ Lorsque les prestations sont complètes, indiquer H.C.



Administration générale des Personnels
de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

Adresse de la Direction déconcentrée

Dénomination et adresse de l'établissement :

Tél. :

N° matricule école ECOT

8	0								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

 2 6

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° matricule école FASE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service

Nom et prénom :

N° matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fonction :

Situation administrative :

Déf.- Stag.-Temp.- Contract.
(biffer la mention inutile)

Date d'effet de la modification selon le cas :

- Mariage (extrait de l'acte) ;
- Cohabitation légale (copie de la déclaration) ;
- Séparation judiciaire (copie légalisée du jugement) ;
- Séparation de fait (attestation de l'administration communale) ;
- Divorce (extrait de l'acte) ;
- Naissance ou prise en charge d'un enfant avec A.F. (attestation pour allocation de naissance ou déclaration) ;
- Prise en charge d'une personne sans A.F. (justification) ;
- Cessation de charge d'un enfant avec A.F. (déclaration) ;
- Cessation de charge d'une personne sans A.F. (déclaration ou extrait d'acte de décès) ;
- Changement d'adresse (attestation) ;
- Libellé et numéro de l'organisme financier (preuve) ;
- Demande d'indemnité pour frais funéraires (justification) ;
- Demande d'attestation de revenus (voir document à compléter annexé) ;
- Demande de renseignements de l'organisme assureur (voir document à compléter joint) ;
- Copie des diplômes ou des titres ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Composition de ménage ;
- Attestation de services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Attestation ou document relatif à l'exercice d'une activité salariée et/ou indépendante ;
- Autres :

Date :

Le Chef d'établissement,



Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

*A renvoyer à la
Direction déconcentrée dont dépend votre établissement*

DECLARATION

Précompte professionnel - Attribution de la réduction pour charges de famille

(à compléter par les contribuables mariés avec
charges de famille qui bénéficient tous les deux de
revenus professionnels)

Cadre réservé au conjoint qui renonce aux réductions

■ **Je soussigné** (nom, prénom, adresse)

.....
NN ou date de naissance: déclare, pour l'application de la
réglementation en matière de précompte professionnel, me désister du
bénéfice des réductions pour charges de famille et opte pour que ces
réductions soient accordées à mon conjoint (nom, prénom)

.....
■ **Je déclare porter cette décision à la connaissance du ou des débiteur(s) de
mes revenus professionnels.**

Nom et adresse du ou des débiteur(s) précité(s):

.....
.....
.....
.....

Date: **Signature**

Cadre réservé au conjoint qui opte pour les réductions

■ **Je soussigné** (nom, prénom)

NN ou date de naissance:opte, en ce qui concerne
l'application de la réglementation en matière de précompte professionnel, pour
l'attribution des réductions pour charges de famille.

Date: **Signature**



Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

*A renvoyer à la Direction
déconcentrée dont dépend
votre établissement*

Dénomination et adresse de l'établissement :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT 8 0 2 6

N° matricule FASE

RELEVÉ DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Jour	Nom & Prénom	Matricule	Statut (*)	Motif éventuellement invoqué

(*) D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=Temporaire ; C=Contractuel

Mention manuscrite « certifié sincère et exact » :

Fait à _____ , le _____

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux absences non réglementairement justifiées relevées ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du signataire :

Signature :



Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

*A renvoyer à la Direction
déconcentrée dont dépend
votre établissement*

Dénomination et adresse de l'établissement :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT

8	0						
---	---	--	--	--	--	--	--

2	6						
---	---	--	--	--	--	--	--

N° matricule FASE

--	--	--	--	--	--	--	--

RELEVÉ DES ABSENCES NON RÉGLEMENTAIREMENT JUSTIFIÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER

Jour	Nom & Prénom	Matricule	Statut (*)	Motif éventuellement invoqué

(*) D=Définitif ; S=Stagiaire ; T=Temporaire ; C=Contractuel

Mention manuscrite « certifié sincère et exact » :

Fait à _____, le _____

J'atteste que la possibilité a été offerte au membre du personnel de faire acter toute observation relative aux absences non réglementairement justifiées relevées ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du signataire :

Signature :



Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

*A renvoyer à la Direction
déconcentrée dont dépend
votre établissement*

Dénomination et adresse de l'établissement :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT 8 0 2 6

N° matricule FASE

RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Nom et Prénom	Code Fct	Statut*	Matricule	Dates de maladie		Malade sans interruption depuis le	Observations
				du	au		

Date :
Signature du chef d'établissement :

(*) D = définitif ; S = stagiaire ; T = temporaire ; C = contractuel.



Direction générale des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

*A renvoyer à la Direction
déconcentrée dont dépend
votre établissement*

Dénomination et adresse de l'établissement :

Relevé du mois de :

N° matricule ECOT **8 0** **2 6**

N° matricule FASE

RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER

Nom et Prénom	Code Fct	Statut ¹	Matricule	Dates de maladie		Malade sans interruption depuis le	Observations
				du	au		

Date :
Signature du chef d'établissement :

(*) D = définitif ; S = stagiaire ; T = temporaire ; C = contractuel.

VALORISATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Par la présente, je soussigné(e) (**Nom + Prénom**), sollicite, sur base de l'article 181 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, la valorisation de ma pratique professionnelle acquise dans.....
.....
.....
(entreprise(s) et/ou école(s))¹ afin de pouvoir exercer la fonction de à heures/semaine dans l'établissement.....
.....

Signature + Date

**Signature du chef
d'établissement**

¹ Joindre les attestations de travail mentionnant la fonction exercée, les périodes et la charge horaire.